

Le Conseil de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart, régulièrement convoqué, s'est réuni le mardi 26 juin 2018 à 19 h 00, 9 allée de la Citoyenneté à Lieusaint (77567), salle du conseil communautaire, sous la Présidence de Francis CHOUAT, Président.

Etaient présents :

Commune d'Evry :

M. Francis CHOUAT, Mme Edith MAURIN, M. Farouk ALOUANI, Mme Najwa EL HAÏTE, M. Jacques LONGUET, Mme Florence BELLAMY, M. Ronan FLEURY, Mme Danielle VALERO.

Commune de Corbeil-Essonnes :

M. Jean-Michel FRITZ, Mme Nathalie BAUSIVOIR, M. Jean-François BAYLE, Mme Pascaline VANDENHEEDE, M. Jérôme BREZILLON.

Commune de Savigny-le-Temple :

Mme Marie-Line PICHERY, M. Henri BRET.

Commune de Grigny :

M. Philippe RIO, M. Jacky BORTOLI (arrive au point n°DEL/2018-211).

Commune de Ris-Orangis :

M. Stéphane RAFFALLI, M. Gil MELIN, Mme Françoise SURRAULT, M. Serge MERCIECA, M. Ange BALZANO.

Commune de Combs-la-Ville :

M. Guy GEOFFROY, M. Gilles-Edouard ALAPETITE, Mme Françoise SAVY.

Commune de Moissy-Cramayel :

Mme Line MAGNE, M. Angelo VALERII, Mme Kalidou GUEYE.

Commune de Courcouronnes :

M. Stéphane BEAUDET, Mme Laurence HEQUET.

Commune de Lieusaint :

M. Michel BISSON, Mme Valérie LENGARD.

Commune de Saint-Pierre-du-Perray :

Mme Catherine ALIQUOT-VIALAT.

Commune de Cesson :

M. Olivier CHAPLET, M. Jean-Louis DUVAL.



Commune de Bondoufle :

Mme Sylvie BOIDE.

Commune de Lisses :

M. Thierry LAFON.

Commune de Vert-Saint-Denis :

M. Eric BAREILLE.

Commune de Soisy-sur-Seine :

M. Jean-Baptiste ROUSSEAU.

Commune de Nandy :

M. René RETHORE.

Commune de Saintry-sur-Seine :

Mme Martine CARTAU-OURY.

Commune de Le Coudray-Montceaux :

M. Michel BERNARD représentant M. François GROS.

Commune d'Etiolles :

M. Philippe JUMELLE.

Commune de Réau :

M. Alain AUZET.

Commune de Morsang-sur-Seine :

M. Guy Rubens DUVAL.

Commune de Villabé :

M. Karl DIRAT (arrive au point n°DEL/2018-211).

Absents représentés :

Commune d'Evry :

Mme Elodie FRANCOIS a donné pouvoir à M. Jacques LONGUET,

M. Manuel VALLS a donné pouvoir à M. Francis CHOUAT.

Commune de Corbeil-Essonnes :

M. Jean-Pierre BECHTER a donné pouvoir à M. Jean-Michel FRITZ,

Mme Martine BOUIN a donné pouvoir à M. Jean-François BAYLE.

Commune de Savigny-le-Temple :

Mme Fatiha BENSALÉM a donné pouvoir à M. Henri BRET,

Mme Eléonore PAYS a donné pouvoir à Mme Marie-Line PICHÉRY.



Commune de Combs-la-Ville :

Mme Marie-Martine SALLES a donné pouvoir à M. Guy GEOFFROY,
M. Bernard BAILLY a donné pouvoir à Mme Françoise SAVY.

Commune de Moissy-Cramayel :

Mme Dorothee MOUREAUX a donné pouvoir à M. Gilles-Edouard ALAPETITE.

Commune de Bondoufle :

M. Jean HARTZ a donné pouvoir à M. Thierry LAFON.

Commune de Saint-Germain-lès-Corbeil :

M. Yann PETEL a donné pouvoir à M. Stéphane BEAUDET.

Commune de Tigery :

M. Germain DUPONT a donné pouvoir à M. Michel BISSON.

Absents excusés :

Commune d'Evry :

M. Joseph NOUVELLON, Mme Berdjouhi VASSILIAN-KARAKELIAN, Mme Farida AMRANI.

Commune de Corbeil-Essonnes :

Mme Frédérique GARCIA, M. Redanga N'GAIBONA, M. Volkan AYKUT, M. Bruno PIRIOU.

Commune de Savigny-le-Temple :

M. Alain BRIARD, M. Maurice POLLET, M. Hervé KITEBA SIMO.

Commune de Grigny :

Mme Fatima OGBI, Mme Claire TAWAB, Mme Claire RENKLICAY, M. Pascal TROADEC, Mme Djouma DIARRA.

Commune de Ris-Orangis :

Mme Nhu-Anh DESORMEAUX.

Commune de Courcouronnes :

M. Jean CARON.

Commune de Saint-Pierre-du-Perray :

M. Vincent LORRIERE.

Le secrétaire de séance : Laurence HEQUET

Nombre de membres en exercice : 76



DELIBERATION N°DEL-2018/195 : PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 MAI 2018

Le Conseil de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE de la transmission du procès-verbal du Conseil communautaire du 22 mai 2018.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2018/196 : COMMUNICATION DES TRAVAUX DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 15 MAI 2018

Le Conseil de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DONNE ACTE de la communication des travaux du Bureau communautaire du 15 mai 2018.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2018/197 : DECISIONS DU PRESIDENT ET DU VICE-PRESIDENT EN CHARGE DE LA COMMANDE PUBLIQUE - ATTRIBUTIONS EXERCEES PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Conseil de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE de la transmission de la liste des décisions prises par le Président et le Vice-président en charge de la commande publique en vertu de la délégation d'attributions conférée par délibération du conseil communautaire en date du 27 mars 2018, jointe en annexe à la présente délibération.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2018/198 : SIAVY - DESIGNATION D'UN SECOND DELEGUE TITULAIRE ET D'UN SECOND DELEGUE SUPPLEANT

Le Conseil de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Après avoir pris connaissance de la candidature suivante :

- Titulaire : Monsieur Bernard BAILLY
- Suppléant : Jean-Michel GUILBOT

Après avoir procédé aux opérations de vote réglementaires,



PROCLAME le résultat suivant :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote: 0
- Nombre de votants :56
- Nombre de suffrages déclarés nuls: 0
- Nombre d'abstentions :0
- Nombre de suffrages exprimés :56
- Majorité absolue :29
- Nombre en faveur de: 56

DECLARE Monsieur Bernard BAILLY élu comme représentant titulaire de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart au sein du SIAVY.

DECLARE Monsieur Jean-Michel GUILBOT élu comme représentant suppléant de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart au sein du SIAVY.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2018/199 : ASSOCIATION F3E - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT

Le Conseil de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Après avoir pris connaissance de la candidature suivante :

- Jean HARTZ

Après avoir procédé aux opérations de vote réglementaires,

PROCLAME le résultat suivant :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote: 0
- Nombre de votants : 56
- Nombre de suffrages déclarés nuls: 0
- Nombre d'abstentions : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 56
- Majorité absolue : 29
- Nombre en faveur de: 56

DECLARE Monsieur Jean HARTZ élu comme représentant de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart au sein de l'Association F3E.

AUTORISE Monsieur Jean HARTZ à se porter candidat au conseil d'administration de ladite association.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tous documents relatifs à ce dossier.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.



DELIBERATION N°DEL-2018/200 : BUDGET PRINCIPAL - EXERCICE 2017 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION, DU COMPTE ADMINISTRATIF ET AFFECTATION DU RESULTAT

Le Conseil de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le compte de gestion présenté,

APPROUVE le compte administratif du Budget Principal qui présente les résultats suivants :

2017	Réalisations de l'exercice	Report à nouveau	Cumul de l'exercice	Restes à réaliser	Résultat net
Fonctionnement					
recettes	287 781 369,50	7 517 771,22	295 299 140,72		
dépenses	255 543 106,04		255 543 106,04		
Résultat de fonctionnement	32 238 263,46	7 517 771,22	39 756 034,68	0,00	39 756 034,68
Investissement					
recettes	116 438 268,96	61 752,42	116 500 021,38	13 633 202,08	
dépenses	121 231 365,05	12 411 543,02	133 642 908,07	33 311 523,03	
Besoin de financement (Si -)	-4 793 096,09	-12 349 790,60	-17 142 886,69	-19 678 320,95	-36 821 207,64
Résultat net			22 613 147,99	-19 678 320,95	2 934 827,04

Constatant que le résultat cumulé de fonctionnement est de 39 756 034,68 euros,

Constatant que le besoin de financement de la section d'investissement est de 36 821 207,64 euros,

DECIDE d'affecter :

- 36 821 207,64 euros au compte 1068 « excédents d'exploitation capitalisés »,
- 2 934 827,04 euros au compte 002 « excédent d'exploitation reporté ».

DIT que ces résultats seront repris au budget supplémentaire 2018.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer.

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2018/201 : BUDGET ANNEXE "ASSAINISSEMENT ET SPANC" - EXERCICE 2017 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION, DU COMPTE ADMINISTRATIF ET AFFECTATION DU RESULTAT

Le Conseil de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le compte de gestion présenté.



APPROUVE le compte administratif du Budget Annexe « Assainissement et SPANC » qui présente les résultats suivants :

Exercice 2017	Réalisations de l'exercice	Résultat antérieur reporté	Résultats cumulés de l'exercice	Restes à réaliser de l'exercice N-1	Résultat net
Exploitation					
recettes	18 713 596,87 €	299 813,59 €	19 013 410,46 €		
dépenses	10 058 068,73 €		10 058 068,73 €		
Résultat d'exploitation	8 655 528,14 €	299 813,59 €	8 955 341,73 €	- €	8 955 341,73 €
Investissement					
recettes	10 170 219,04 €	8 844 473,58 €	19 014 692,62 €	2 249 208,33 €	
dépenses	12 040 546,31 €		12 040 546,31 €	2 321 313,71 €	
Besoin de financement (Si-)	- 1 870 327,27 €	8 844 473,58 €	6 974 146,31 €	- 72 105,38 €	- 6 902 040,93 €
Résultat net					15 857 382,66 €

Constatant que le résultat cumulé d'exploitation est de 8 955 341,73 euros.

DECIDE d'affecter en totalité ce résultat au compte 002 « excédent d'exploitation reporté ».

DIT que ces résultats seront repris au budget supplémentaire 2018.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2018/202 : BUDGET ANNEXE « EAU DSP » - EXERCICE 2017 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION, DU COMPTE ADMINISTRATIF ET AFFECTATION DU RESULTAT

Le Conseil de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le compte de gestion présenté.

APPROUVE le compte administratif du Budget Annexe « Eau DSP » qui présente les résultats suivants :

Exercice 2017	Réalisations de l'exercice	Résultat antérieur reporté	Résultats cumulés de l'exercice	Restes à réaliser de l'exercice N-1	Résultat net
Exploitation					
recettes	1 286 449,72 €	112 603,87 €			
dépenses	739 765,15 €		739 765,15 €		
Résultat d'exploitation	546 684,57 €	112 603,87 €	659 288,44 €	- €	659 288,44 €
Investissement					
recettes	514 900,01 €	775 269,82 €		10 587,00 €	
dépenses	480 942,50 €		480 942,50 €	67 474,73 €	
Besoin de financement (Si-)	33 957,51 €	775 269,82 €	809 227,33 €	- 56 887,73 €	752 339,60 €
Résultat net					1 411 628,04 €

Constatant que le résultat cumulé d'exploitation est de 659 288,44 euros,

DECIDE d'affecter en totalité ce résultat au compte 002 « excédent d'exploitation reporté ».

DIT que ces résultats seront repris au budget supplémentaire 2018.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2018/203 : BUDGET ANNEXE « REGIE DE L'EAU » - EXERCICE 2017 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION, DU COMPTE ADMINISTRATIF ET AFFECTATION DU RESULTAT

Le Conseil de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le compte de gestion présenté.

APPROUVE le compte administratif du Budget Annexe « Régie de l'Eau » qui présente les résultats suivants :

Exercice 2017	Réalisations de l'exercice	Résultat antérieur reporté	Résultats cumulés de l'exercice	Restes à réaliser de l'exercice N-1	Résultat net
Exploitation					
<i>recettes</i>	27 012 827,59 €	2 539 762,10 €	29 552 589,69 €		
<i>dépenses</i>	25 376 298,37 €		25 376 298,37 €		
Résultat d'exploitation	1 636 529,22 €	2 539 762,10 €	4 176 291,32 €	- €	4 176 291,32 €
Investissement					
<i>recettes</i>	4 508 054,77 €	268 520,45 €	4 776 575,22 €	495 350,00 €	
<i>dépenses</i>	3 821 566,18 €		3 821 566,18 €	1 356 423,59 €	
Besoin de financement (Si-)	686 488,59 €	268 520,45 €	955 009,04 €	- 861 073,59 €	93 935,45 €
Résultat net					4 270 226,77 €

Constatant que le résultat cumulé d'exploitation est de 4 176 291,32 euros,

DECIDE d'affecter en totalité ce résultat au compte 002 « excédent d'exploitation reporté ».

DIT que ces résultats seront repris au budget supplémentaire 2018.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2018/204 : BUDGET ANNEXE « REGIE LE PLAN » - EXERCICE 2017 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION ET DU COMPTE ADMINISTRATIF

Le Conseil de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le compte de gestion présenté,



APPROUVE le compte administratif du Budget Annexe « Régie Le Plan » qui présente les résultats suivants :

Exercice 2017	Réalisations de l'exercice	Résultat antérieur reporté	Résultats cumulés de l'exercice	Restes à réaliser de l'exercice N-1	Résultat net
Fonctionnement					
<i>recettes</i>	1 300 456,07 €		1 300 456,07 €		
<i>dépenses</i>	1 336 808,75 €	157 680,46 €	1 494 489,21 €		
Résultat de fonctionnement	- 36 352,68 €	- 157 680,46 €	- 194 033,14 €	- €	194 033,14 €
Investissement					
<i>recettes</i>	43 875,07 €	606 852,59 €	650 727,66 €	80 000,00 €	
<i>dépenses</i>	183 098,50 €		183 098,50 €		
Besoin de financement (Si-)	- 139 223,43 €	606 852,59 €	467 629,16 €	80 000,00 €	547 629,16 €
Résultat net					353 596,02 €

DIT que ces résultats seront repris au budget supplémentaire 2018.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2018/205 : BUDGET ANNEXE « AMENAGEMENT BOIS SAUVAGE » - EXERCICE 2017 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION, DU COMPTE ADMINISTRATIF ET AFFECTATION DU RESULTAT

Le Conseil de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le compte de gestion présenté.

APPROUVE le compte administratif du Budget annexe « Aménagement Bois Sauvage » qui présente les résultats suivants :

Exercice 2017	Réalisations de l'exercice	Résultat antérieur reporté	Résultats cumulés de l'exercice	Restes à réaliser de l'exercice N-1	Résultat net
Fonctionnement					
<i>recettes</i>	3 458 621,08 €	0,19 €	3 458 621,27 €		
<i>dépenses</i>	3 458 621,08 €		3 458 621,08 €		
Résultat de fonctionnement	- €	0,19 €	0,19 €	- €	0,19 €
Investissement					
<i>recettes</i>	3 455 180,29 €	3 450,24 €	3 458 630,53 €		
<i>dépenses</i>	3 458 621,08 €		3 458 621,08 €		
Besoin de financement (si-)	- 3 440,79 €	3 450,24 €	9,45 €	- €	9,45 €
Résultat net					9,64 €

Constatant que le résultat cumulé de fonctionnement est de 0,19 euros,

DECIDE d'affecter en totalité ce résultat au compte 002 « excédent de fonctionnement reporté ».



DIT que ces résultats seront repris au budget supplémentaire 2018.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2018/206 : BUDGET ANNEXE « AMENAGEMENT LES PYRAMIDES » - EXERCICE 2017 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION - DU COMPTE ADMINISTRATIF ET AFFECTATION DU RESULTAT

Le Conseil de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le compte de gestion présenté.

APPROUVE le compte administratif du Budget Annexe « Aménagement les Pyramides » qui présente les résultats suivants :

Exercice 2017	Réalisations de l'exercice	Résultat antérieur reporté	Résultats cumulés de l'exercice	Restes à réaliser de l'exercice N-1	Résultat net
Fonctionnement					
<i>recettes</i>	494 380,02 €	1,96 €	494 381,98 €		
<i>dépenses</i>	494 380,02 €		494 380,02 €		
Résultat de fonctionnement	- €	1,96 €	1,96 €	- €	1,96 €
Investissement					
<i>recettes</i>	494 380,02 €		494 380,02 €		
<i>dépenses</i>	494 380,02 €		494 380,02 €		
Besoin de financement	- €	- €	- €	- €	- €
Résultat net					1,96 €

Constatant que le résultat cumulé de fonctionnement est de 1,96 euros,

DECIDE d'affecter en totalité ce résultat au compte 002 « excédent de fonctionnement reporté ».

DIT que ce résultat sera repris au budget supplémentaire 2018.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2018/207 : BUDGET ANNEXE « AMENAGEMENT SECTEUR HIPPODROME » - EXERCICE 2017 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION, DU COMPTE ADMINISTRATIF ET AFFECTATION DU RESULTAT

Le Conseil de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le compte de gestion présenté.



APPROUVE le compte administratif du Budget annexe « Aménagement Secteur Hippodrome » qui présente les résultats suivants :

Exercice 2017	Réalisations de l'exercice	Résultat antérieur reporté	Résultats cumulés de l'exercice	Restes à réaliser de l'exercice N-1	Résultat net
Fonctionnement					
recettes	810 733,35 €	49 568,04 €	860 301,39 €		
dépenses	722 754,27 €		722 754,27 €		
Résultat de fonctionnement	87 979,08 €	49 568,04 €	137 547,12 €	- €	137 547,12 €
Investissement					
recettes	267 500,00 €	221 880,29 €	489 380,29 €	100 000,00 €	
dépenses	459 599,32 €		459 599,32 €	3 874,83 €	
Besoin de financement (Si -)	- 192 099,32 €	221 880,29 €	29 780,97 €	96 125,17 €	125 906,14 €
Résultat net					263 453,26 €

Constatant que le résultat cumulé de fonctionnement est de 137 547,12 euros,

DECIDE d'affecter en totalité ce résultat au compte 002 « excédent de fonctionnement reporté ».

DIT que ces résultats seront repris au budget supplémentaire 2018.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2018/208 : BUDGET ANNEXE « PEPINIÈRES - ICAM - GRAND PARIS SUD » - EXERCICE 2017 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION, DU COMPTE ADMINISTRATIF ET AFFECTATION DU RESULTAT

Le Conseil de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le compte de gestion présenté.

APPROUVE le compte administratif du Budget Annexe « Pépinières - ICAM » qui présente les résultats suivants :

Exercice 2017	Réalisations de l'exercice	Résultat antérieur reporté	Résultats cumulés de l'exercice	Restes à réaliser de l'exercice N-1	Résultat net
Fonctionnement					
recettes	2 267 006,71 €	160 318,24 €	2 427 324,95 €		
dépenses	2 116 215,49 €		2 116 215,49 €		
Résultat de fonctionnement	150 791,22 €	160 318,24 €	311 109,46 €	- €	311 109,46 €
Investissement					
recettes	2 548 650,46 €		2 548 650,46 €	233 718,80 €	
dépenses	954 160,65 €	1 834 115,37 €	2 788 276,02 €	59 569,07 €	
Besoin de financement	1 594 489,81 €	- 1 834 115,37 €	- 239 625,56 €	174 149,73 €	- 65 475,83 €
Résultat net					245 633,63 €

Constatant que le résultat cumulé de fonctionnement est de 311 109,46 euros,



Constatant que le besoin de financement de la section d'investissement est de 65 475,83 euros,

DECIDE d'affecter :

- 65 475,83 euros au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » et
- 245 633,63 euros au compte 002 « excédent de fonctionnement reporté »

DIT que ces résultats seront repris au budget supplémentaire 2018.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2018/209 : BUDGET ANNEXE « PARKINGS » - EXERCICE 2017 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION, DU COMPTE ADMINISTRATIF ET AFFECTATION DU RESULTAT

Le Conseil de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le compte de gestion présenté.

APPROUVE le compte administratif du Budget Annexe « Parkings » qui présente les résultats suivants :

Exercice 2017	Réalisations de l'exercice	Résultat antérieur reporté	Résultats cumulés de l'exercice	Restes à réaliser de l'exercice N-1	Résultat net
Exploitation					
<i>recettes</i>	706 561,98 €		706 561,98 €		
<i>dépenses</i>	489 650,31 €	58 659,97 €	548 310,28 €		
Résultat d'exploitation	216 911,67 €	58 659,97 €	158 251,70 €	- €	158 251,70 €
Investissement					
<i>recettes</i>	55 938,42 €	298 084,30 €	354 022,72 €	16 664,87 €	
<i>dépenses</i>	141 814,98 €		141 814,98 €	33 590,10 €	
Besoin de financement (Si -)	85 876,56 €	298 084,30 €	212 207,74 €	16 925,23 €	195 282,51 €
Résultat net					353 534,21 €

Constatant que le résultat cumulé d'exploitation est de 158 251,70 euros,

DECIDE d'affecter en totalité ce résultat au compte 002 « excédent d'exploitation reporté ».

DIT que ces résultats seront repris au budget supplémentaire 2018.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2018/210 : BUDGET ANNEXE « CHAUFFAGE URBAIN » - EXERCICE 2017 - APPROBATION DU COMPTE GESTION ET DU COMPTE ADMINISTRATIF

Le Conseil de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le compte de gestion présenté.



APPROUVE le compte administratif du Budget Annexe « Chauffage Urbain » qui présente les résultats suivants :

Exercice 2017	Réalisations de l'exercice	Résultat antérieur reporté	Résultats cumulés de l'exercice	Restes à réaliser de l'exercice N-1	Résultat net
Exploitation					
<i>recettes</i>	58 395,00 €		58 395,00 €		
<i>dépenses</i>	58 395,00 €		58 395,00 €		
Résultat d'exploitation	- €	-	- €	- €	- €
Investissement					
<i>recettes</i>	1 380 000,00 €		1 380 000,00 €		
<i>dépenses</i>	691 275,77 €		691 275,77 €		
Besoin de financement (Si-)	688 724,23 €	-	688 724,23 €	- €	688 724,23 €
Résultat net					688 724,23 €

Constatant que le résultat cumulé d'exploitation est nul,

DIT que seul le résultat d'investissement fera l'objet d'une reprise au budget supplémentaire 2018.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2018/211 : BUDGET PRINCIPAL - EXERCICE 2018 - BUDGET SUPPLEMENTAIRE

Le Conseil de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le budget supplémentaire du budget principal pour l'exercice 2018 arrêté aux montants suivants :

	BP	Restes à réaliser	BS	Equilibre global
Investissement				
Dépenses Investissement	182 114 319	33 311 523,03	29 065 692,09	244 491 534,29
Ressources Investissement	182 114 319	13 633 202,08	48 744 013,04	244 491 534,29
Fonctionnement				
Dépenses Fonctionnement	269 163 466		2 546 405	271 709 871,37
Virement à l'investissement	23 000 000		3 992 061,65	26 992 061,65
Recettes Fonctionnement	292 163 466		6 538 467	298 701 933,02

PRECISE que les attributions de compensation, en tenant compte des évaluations prévisionnelles des transferts en cours, d'établissent à 63 831 677 €.

Dès validation définitive de la commission d'évaluation des transferts, la CA délibèrera sur les attributions de compensation définitives de l'exercice 2018.

PRECISE que le virement à la section d'investissement, après le budget supplémentaire, s'établit à 26 992 061,65 €.

PRECISE que l'emprunt d'équilibre du budget primitif (37 886 668,46 €), augmenté du report de 1 600 000 €, est augmenté de 5 657 249,59 € au budget supplémentaire, et s'établit sur l'exercice à 45 143 918,05 €.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tous les actes afférents à la présente délibération.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2018/212 : BUDGET ANNEXE "ASSAINISSEMENT ET SPANC" - EXERCICE 2018 - BUDGET SUPPLEMENTAIRE

Le Conseil de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le budget supplémentaire 2018 du budget annexe « Assainissement et SPANC » arrêté aux montants suivants :

EXPLOITATION									
Chap.	Dépenses d'exploitation	BP 2018	BS 2018	TOTAL 2018	Chap.	Recettes d'exploitation	BP 2018	BS 2018	TOTAL 2018
011	Charges à caractère général	2 004 415	162 335,00	2 166 750,00	70	PFAC et surtaxes	6 729 900	1 456,00	6 731 356,00
012	Charges de personnel	415 785		415 785,00	70	Reversement surtaxe (via BA régie eau)	5 570 000		5 570 000,00
					74	Subventions d'exploitation	708 000	20 000,00	728 000,00
65	Autres charges gestion courante	4 653 210	826 361,00	5 479 571,00	75	Autres produits	-	15 000,00	15 000,00
	Dépenses de gestion courante (DG)	7 073 410	988 696,00	8 062 106,00		Recettes de gestion courante (RG)	13 007 900	36 456,00	13 044 356,00
	Epargne de gestion (EG = RG - DG)	5 934 490	- 952 240,00	4 982 250,00					
66	Frais financiers (SF)	508 525		508 525,00					
	Solde financier (SF = PF - FF)	- 508 525	-	- 508 525					
67	Charges exceptionnelles	7 826		7 826,00	77	Produits exceptionnels	-	-	-
					002	Résultat d'exploitation reporté	-	8 955 341,73	8 955 341,73
	Solde exceptionnel (SE = RE - DE)	- 7 826	8 955 341,73	8 947 515,73					
	Epargne brut (EB = EG+SF+SE)	5 418 139	8 003 101,73	13 421 240,73					
042	Amortissements	4 200 000		4 200 000,00	042	Reprise de subventions	1 930 000		1 930 000,00
	Solde Opérations d'ordre (SOO = R042 - D042)	- 2 270 000	-	- 2 270 000,00					
023	Virement à la section d'investissement	3 148 139	8 003 101,73	11 151 240,73					
	Total Section d'exploitation	14 937 900	8 991 797,73	23 929 697,73		Total Section d'exploitation	14 937 900	8 991 797,73	23 929 697,73



INVESTISSEMENT

Chap.	Dépenses d'investissement	BP 2018	REPORTS	BS 2018	TOTAL 2018	Chap.	Recettes d'investissement	BP 2018	REPORTS	BS 2018	TOTAL 2018
20	Immo incorporelles	70 000			70 000,00	001	Résultat reporté d'investissement			6 974 146,31	6 974 146,31
21	Immo corporelles	20 336 000	2 321 313,71	1 376 000,66	24 033 314,37	1068	Autres réserves				
						13	Subventions d'investissement	198 499	2 249 208,33		2 447 707,33
						021	Virement de la section d'exploitation	3 148 139		8 003 101,73	11 151 240,73
	Dépenses réelles Invst hors dette	20 406 000	2 321 313,71	1 376 000,66	24 103 314,37		Recettes réelles Invest hors dette	3 346 638	2 249 208,33	14 977 248,04	20 573 094,37

16	Emprunts et dettes assimilées	2 437 155			2 437 155,00	16	Emprunts et dettes assimilées			1 547 937,00	1 547 937,00
	Dettes	2 437 155	.	.	2 437 155,00		Dettes hors emprunt d'équilibre	.	.	1 547 937,00	1 547 937,00

040	Reprise de subventions	1 930 000			1 930 000,00	040	Amortissements (281+481)	4 200 000			4 200 000,00
	Total Dépenses d'investissement	24 773 155	2 321 313,71	1 376 000,66	28 470 469,37		Total Recettes d'investissement	7 546 638	2 249 208,33	16 525 185,04	26 321 031,37

	Emprunt d'équilibre	17 226 517		- 15 077 079,00	2 149 438,00
--	---------------------	------------	--	-----------------	--------------

	Total Section d'investissement	24 773 155	2 321 313,71	1 376 000,66	28 470 469,37		Total Section d'investissement	24 773 155	2 249 208,33	1 448 106,04	28 470 469,37
--	--------------------------------	------------	--------------	--------------	---------------	--	--------------------------------	------------	--------------	--------------	---------------

PRECISE que l'autofinancement prévisionnel de 3 148 139 € est porté à 11 151 240,73 €.

PRECISE que l'emprunt d'équilibre est diminué de 15 077 079 € et ramené à 2 149 438 €.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2018/213 : BUDGET ANNEXE « EAU DSP » - EXERCICE 2018 - BUDGET SUPPLEMENTAIRE

Le Conseil de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le budget supplémentaire du budget Eau DSP arrêté aux montants suivants :

EXPLOITATION

Chap.	Dépenses d'exploitation	BP 2018	BS 2018	TOTAL 2018	Chap.	Recettes d'exploitation	BP 2018	BS 2018	TOTAL 2018
011	Charges à caractère général	203 950	23 670,00	227 620,00	70	Vente d'eau aux abonnés	1 192 200		1 192 200,00
011	Participation Budget Principal	44 000		44 000,00					
012	Charges de personnel	201 200		201 200,00					
65	Autres charges gestion courante	10		10,00					
	Dépenses de gestion courante (DG)	449 160	23 670,00	472 830,00		Recettes de gestion courante (RG)	1 192 200	-	1 192 200,00
	Epargne de gestion (EG = RG - DG)	743 040	-	719 370,00					
66	Frais financiers (SF)	55 969		55 969,00					
	Solde financier (SF = PF - FF)	- 55 969	-	- 55 969,00					
67	Charges exceptionnelles	35 000		35 000,00	002	Résultat reporté d'exploitation		659 288,44	659 288,44
	Solde exceptionnel (SE = RE - DE)	- 35 000	659 288,44	624 288,44					
	Epargne brut (EB = EG+SF+SE)	652 071	635 618,44	1 287 689,44					
042	Amortissements	377 385		377 385,00	042	Reprises de subventions	144 112		144 112,00
	Solde Opérations d'ordre (SOO = R042 - D042)	- 233 273	-	- 233 273,00					
023	Virement à la section d'investissement	418 798	635 618,44	1 054 416,44					
	Total Section d'exploitation	1 336 312	659 288,44	1 995 600,44		Total Section d'exploitation	1 336 312	659 288,44	1 995 600,44

INVESTISSEMENT

Chap.	Dépenses d'investissement	BP 2018	REPORTS	BS 2018	TOTAL 2018	Chap.	Recettes d'investissement	BP 2018	REPORTS	BS 2018	TOTAL 2018
20	Etudes		10 644,92	100 000,00	110 644,92	001	Résultat reporté d'investissement			809 227,33	809 227,33
21	Immobilisations corporelles	509 000	56 829,81	1 287 958,04	1 853 787,85	13	Subvention d'investissement		10 587,00		10 587,00
						021	Virement de la section fonctionnement	418 798		635 618,44	1 054 416,44
	Dépenses réelles Investissement hors dette	509 000	67 474,73	1 387 958,04	1 964 432,77		Recettes réelles Investissement hors dette	418 798	10 587,00	1 444 845,77	1 874 230,77
16	Emprunts et dettes assimilées	143 071			143 071,00						
	Dette	143 071	-	-	143 071,00						
040	Reprises de subventions	144 112			144 112,00	040	Amortissements	377 385			377 385,00
	Total Dépenses d'investissement	796 183	67 474,73	1 387 958,04	2 251 615,77		Total Recettes d'investissement	796 183	10 587,00	1 444 845,77	2 251 615,77
							Emprunt d'équilibre	-	-	-	-
	Total Section d'investissement	796 183	67 474,73	1 387 958,04	2 251 615,77		Total Section d'investissement	796 183	10 587,00	1 444 845,77	2 251 615,77

PRECISE que l'autofinancement prévisionnel de 418 798 € est porté à 1 054 416,44 €.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.



DELIBERATION N°DEL-2018/214 : BUDGET ANNEXE « REGIE DE L'EAU » - EXERCICE 2018 - BUDGET SUPPLEMENTAIRE

Le Conseil de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le budget supplémentaire du budget « Régie de l'eau », arrêté aux montants suivants :

EXPLOITATION

Chap.	Dépenses d'exploitation	BP 2018	BS 2018	TOTAL 2018	Chap.	Recettes d'exploitation	BP 2018	BS 2018	TOTAL 2018
011	Entretien et dépenses de services	6 540 540	8 874,99	6 549 414,99					
011	Participation Budget Principal	198 000		198 000,00	70	Ventes d'eau	10 384 380		10 384 380,00
011	Reversement surtaxe BA assainissement	5 570 000		5 570 000,00	70	Surtaux assainissement perçue / factures	5 570 000		5 570 000,00
011	Reversement SEE/SIARCE/SIVOA	4 460 000		4 460 000,00	70	Ventes d'eau SEE/SIARCE/SIVOA	4 460 000		4 460 000,00
014	Reversement AESN	4 500 000		4 500 000,00	70	Ventes d'eau AESN	4 500 000		4 500 000,00
012	Personnel	937 052		937 052,00					
65	Autres charges courantes	50 110		50 110,00	75	Redevances frais de contrôle	500		500,00
	Dépenses de gestion courante (DG)	22 255 702	8 874,99	22 264 576,99		Recettes de gestion courante (RG)	24 914 880		24 914 880,00
	Epargne de gestion (EG = RG - DG)	2 659 178	8 874,99	2 650 303,01					

66	Frais financiers (SF)	28 892		28 892,00
	Solde financier (SF = PF - FF)	28 892		28 892,00

67	Charges exceptionnelles	49 000		49 000,00	77	Produits exceptionnels	4 000		4 000,00
	Solde exceptionnel (SE = RE - DE)	45 000	4 176 291,32	4 131 291,32	002	Résultat d'exploitation reporté		4 176 291,32	4 176 291,32

	Epargne brut (EB = EG+SF+SE)	2 585 286	4 167 416,33	6 752 702,33
--	-------------------------------------	------------------	---------------------	---------------------

042	Dotations aux amortissements	684 807		684 807,00
	Solde Opérations d'ordre (SOO = R042 - D042)	684 807		684 807,00

023	Virement à la section d'investissement	1 900 479	4 167 416,33	6 067 895,33
-----	--	-----------	--------------	--------------

	Total Section d'exploitation	24 918 880	4 176 291,32	29 095 171,32		Total Section d'exploitation	24 918 880	4 176 291,32	29 095 171,32
--	-------------------------------------	-------------------	---------------------	----------------------	--	-------------------------------------	-------------------	---------------------	----------------------

INVESTISSEMENT

Chap.	Dépenses d'investissement	BP 2018	REPORTS	BS 2018	TOTAL 2018	Chap.	Recettes d'investissement	BP 2018	REPORTS	BS 2018	TOTAL 2018
20	Etudes et logièls	40 000	21 190,00		61 190,00	001	Résultat reporté investissement			955 009,04	955 009,04
21	Immo corporelles	2 870 000	1 335 233,59	3 899 702,78	8 104 936,37	21	Etudes suivi de travaux		495 350,00		495 350,00
27	Immo financières caution	210			210,00	27	Immo financières caution				
	Dépenses réelles Investissement hors dette	2 910 210	1 356 423,59	3 899 702,78	8 166 336,37	021	Virement de la section fonctionnement	1 900 479		4 167 416,33	6 067 895,33
							Recettes réelles Investissement hors dette	1 900 479	495 350,00	5 122 425,37	7 518 254,37

16	Emprunts et dettes assimilées	36 725			36 725,00
	Dette	36 725			36 725,00

040	Amortissements					040	Amortissements	684 807			684 807,00
041	Etudes suivi de travaux					041	Etudes suivi de travaux				
	Total Dépenses d'investissement	2 946 935	1 356 423,59	3 899 702,78	8 203 061,37		Total Recettes d'investissement	2 585 286	495 350,00	5 122 425,37	8 203 061,37

	Emprunt d'équilibre	361 649			361 649,00
--	----------------------------	----------------	--	--	-------------------

	Total Section d'investissement	2 946 935	1 356 423,59	3 899 702,78	8 203 061,37		Total Section d'investissement	2 946 935	495 350,00	4 760 776,37	8 203 061,37
--	---------------------------------------	------------------	---------------------	---------------------	---------------------	--	---------------------------------------	------------------	-------------------	---------------------	---------------------

PRECISE que l'emprunt d'équilibre est diminué en totalité.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2018/215 : BUDGET ANNEXE « REGIE LE PLAN » - EXERCICE 2018 - BUDGET SUPPLEMENTAIRE

Le Conseil de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le Budget Supplémentaire du budget « Régie Le Plan », arrêté aux montants suivants :

EXPLOITATION

Chap.	Dépenses d'exploitation	BP 2018	BS 2018	TOTAL 2018	Chap.	Recettes d'exploitation	BP 2018	BS 2018	TOTAL 2018
011	Charges à caractère général	614 701	4 057,62	618 758,62	70	Produits divers	321 417		321 417,00
012	Charges de personnel	705 040		705 040,00	74	Subventions d'exploitation	368 000		368 000,00
65	Autres charges de gestion courante	10	1 498,00	1 508,00	75	Autres produits de gestion courante	10 000		10 000,00
	Dépenses de gestion courante (DG)	1 319 751	5 555,62	1 325 306,62		Recettes de gestion courante (RG)	699 417	-	699 417,00
	Epargne de gestion (EG = RG - DG)	- 620 334	- 5 555,62	- 625 889,62					
66	Frais financiers (SF)	968		968,00	76	Produits financiers (PF)	-	-	-
	Solde financier (SF = PF - FF)	968	-	968,00					
67	Charges exceptionnelles	79 500	29 500,00	50 000,00	77	Produits exceptionnels	132 786	70 088,76	202 874,76
002	Résultat d'exploitation reporté		194 033,14	194 033,14	77	Participation du Budget Principal	600 000	100 000,00	700 000,00
	Solde exceptionnel (SE = RE - DE)	653 286	5 555,62	658 841,62					
	Epargne brut (EB = EG+SF+SE)	31 984	-	31 984,00					
042	Amortissements	36 984		36 984,00	042	Opérations d'ordre	5 000		5 000,00
	Solde Opérations d'ordre (SOO = R042 - D042)	- 31 984	-	- 31 984,00					
023	Virement à la section d'investissement								
	Total Section d'exploitation	1 437 203	170 088,76	1 607 291,76		Total Section d'exploitation	1 437 203	170 088,76	1 607 291,76

INVESTISSEMENT

Chap.	Dépenses d'investissement	BP 2018	REPORTS	BS 2018	TOTAL 2018	Chap.	Recettes d'investissement	BP 2018	REPORTS	BS 2018	TOTAL 2018
20	Immo incorporelles					001	Solde d'exécution reporté			467 629,16	467 629,16
21	Immo corporelles	174 000		2 000,16	176 000,16	13	Subventions d'investissement	160 000	80 000,00	70 000,00	310 000,00
	Dépenses réelles Investissement hors dette	174 000	-	2 000,16	176 000,16		Recettes réelles Investissement hors dette	160 000	80 000,00	537 629,16	777 629,16
16	Opérations OCLT	572 676			572 676,00	16	Opérations OCLT	572 676		- 572 676,00	
16	Emprunts et dettes assimilés	63 632			63 632,00	16	Dépôts et cautionnements reçus				
16	Dépôts et cautionnements reçus			6 000,00	6 000,00	16	Dépôts et cautionnements reçus				
	Dettes	636 308	-	6 000,00	642 308,00		Dettes hors emprunt d'équilibre	572 676	-	- 572 676,00	-
040	Opérations d'ordre	5 000			5 000,00	040	Amortissements	36 984			36 984,00
	Total Dépenses d'investissement	815 308	-	8 000,16	823 308,16		Total Recettes d'investissement	769 660	80 000,00	- 35 046,84	814 613,16
							Emprunt d'équilibre	45 648	-	- 36 953,00	8 695,00
	Total Section d'investissement	815 308	-	8 000,16	823 308,16		Total Section d'investissement	815 308	80 000,00	- 71 999,84	823 308,16

PRECISE que la participation du Budget Principal est de 100 000 €.

PRECISE que l'emprunt d'équilibre est diminué de 36 953 € et ainsi porté à 8 695 €.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.



DELIBERATION N°DEL-2018/216 : BUDGET ANNEXE « AMENAGEMENT BOIS SAUVAGE » - EXERCICE 2018 - BUDGET SUPPLEMENTAIRE

Le Conseil de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le budget supplémentaire du budget Aménagement Bois Sauvage, arrêté aux montants suivants :

FONCTIONNEMENT

Chap.	Dépenses de fonctionnement	BP 2018	BS 2018	TOTAL 2018	Chap.	Recettes de fonctionnement	BP 2018	BS 2018	TOTAL 2018
65	Autres charges de gestion courante	18	0,19	18,19					
	Dépenses de gestion courante (DG)	18	0,19	18,19		Recettes de gestion courante (RG)	-	-	-
	Epargne de gestion (EG = RG - DG)	18	0,19	18,19					
67	Charges exceptionnelles	-	-	-	77	Produits exceptionnels	-	-	-
	Solde exceptionnel (SE = RE - DE)	-	0,19	0,19	002	Resultat de fonctionnement reporté	-	0,19	0,19
	Epargne brut (EB = EG+SF+SE)	18	-	18,00					
042	Stock début 2018	3 458 622	-	3 458 622,00	042	Stock fin 2018	3 458 640	-	3 458 640,00
	Solde Opérations d'ordre (SOO = R042 - D042)	18	-	18,00					
	Total Section de fonctionnement	3 458 640	0,19	3 458 640,19		Total Section de fonctionnement	3 458 640	0,19	3 458 640,19

INVESTISSEMENT

Chap.	Dépenses d'investissement	BP 2018	BS 2018	TOTAL 2018	Chap.	Recettes d'investissement	BP 2018	BS 2018	TOTAL 2018
020	Dépenses imprévues	-	-	-	001	Resultat reporté	-	9,45	9,45
	Dépenses réelles Investissement hors dette	-	-	-		Recettes réelles Investissement hors dette	-	9,45	9,45
16	Autres dettes	-	-	-	16	Autres dettes	18	-	9,45
	Dettes	-	-	-		Dettes hors emprunt d'équilibre	18	-	9,45
040	Stock fin 2018	3 458 640	-	3 458 640,00	040	Stock début 2018	3 458 622	-	3 458 622,00
	Total Dépenses d'investissement	3 458 640	-	3 458 640,00		Total Recettes d'investissement	3 458 640	-	3 458 640,00
	Total Section d'investissement	3 458 640	-	3 458 640,00		Total Section d'investissement	3 458 640	-	3 458 640,00

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2018/217 : BUDGET ANNEXE « AMENAGEMENT LES PYRAMIDES » - EXERCICE 2018 - BUDGET SUPPLEMENTAIRE

Le Conseil de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le budget supplémentaire du budget Aménagement Pyramides arrêté aux montants suivants :

FONCTIONNEMENT

Chap.	Dépenses de fonctionnement	BP 2018	BS 2018	TOTAL 2018	Chap.	Recettes de fonctionnement	BP 2018	BS 2018	TOTAL 2018
011	Charges à caractère général	19 970		19 970,00					
65	Autres charges de gestion courante		10,96	10,96					
	Dépenses de gestion courante (DG)	19 970	10,96	19 980,96		Recettes de gestion courante (RG)	-	-	-
	Epargne de gestion (EG = RG - DG)	- 19 970	- 10,96	- 19 980,96					
	Solde exceptionnel (SE = RE - DE)	-	1,96	1,96	002	Resultat de fonctionnement reporté	-	1,96	1,96
	Epargne brut (EB = EG+SF+SE)	- 19 970	- 9,00	- 19 979,00					
042	Stock début 2018	494 381		494 381,00	042	Stock fin 2018	514 351	9,00	514 360,00
	Solde Opérations d'ordre (SOO = R042 - D042)	19 970	9,00	19 979,00					
	Total Section de fonctionnement	514 351	10,96	514 361,96		Total Section de fonctionnement	514 351	10,96	514 361,96

INVESTISSEMENT

Chap.	Dépenses d'investissement	BP 2018	BS 2018	TOTAL 2018	Chap.	Recettes d'investissement	BP 2018	BS 2018	TOTAL 2018
16	Autres dettes	-	-	-	16	Autres dettes	19 970,00	9	19 979
	Dettes	-	-	-		Dettes hors emprunt d'équilibre	19 970	9	19 979
040	Stock fin 2018	514 351	9	514 360	040	Stock début 2018	494 381		494 381
	Total Dépenses d'investissement	514 351	9	514 360		Total Recettes d'investissement	514 351	9	514 360
						Emprunt d'équilibre	-	-	-
	Total Section d'investissement	514 351	9	514 360		Total Section d'investissement	514 351	9	514 360

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2018/218 : BUDGET ANNEXE « AMENAGEMENT SECTEUR HIPPODROME » - EXERCICE 2018 - BUDGET SUPPLEMENTAIRE

Le Conseil de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le Budget Supplémentaire du budget Aménagement secteur Hippodrome, arrêté aux montants suivants :



FONCTIONNEMENT

Chap.	Dépenses de fonctionnement	BP 2018	BS 2018	TOTAL 2018	Chap.	Recettes de fonctionnement	BP 2018	BS 2018	TOTAL 2018
011	Charges à caractère général	753 340		753 340,00	70	Recettes des services	871 929	- 52 445,26	819 483,74
012	Charges de personnel	44 000		44 000,00					
65	Autres charges courantes	10		10,00					
	Dépenses de gestion courante (DG)	797 350	-	797 350,00		Recettes de gestion courante (RG)	871 929	- 52 445,26	819 483,74
	Epargne de gestion (EG = RG - DG)	74 579	- 52 445,26	22 133,74					
66	Frais financiers (SF)	19 287		19 287,00	76	Produits financiers (PF)	-		-
	Solde financier (SF = PF - FF)	- 19 287	-	19 287,00					
67	Charges exceptionnelles	-			77	Produits exceptionnels	-		-
	Solde exceptionnel (SE = RE - DE)	-	137 547,12	137 547,12	002	Résultat de fonctionnement reporté		137 547,12	137 547,12
	Epargne brut (EB = EG+SF+SE)	55 292	85 101,86	140 393,86					
042	Amortissements	43 992		43 992,00	042	Reprise de subventions			-
	Solde Opérations d'ordre (SOO = R042 - D042)	43 992	-	43 992,00					
023	Virement à la section d'investissement	11 300	85 101,86	96 401,86					
	Total Section de fonctionnement	871 929	85 101,86	957 030,86		Total Section de fonctionnement	871 929	85 101,86	957 030,86

INVESTISSEMENT

Chap.	Dépenses d'investissement	BP 2018	REPORTS	BS 2018	TOTAL 2018	Chap.	Recettes d'investissement	BP 2018	REPORTS	BS 2018	TOTAL 2018
23	Immobilisations en cours	255 000	3 874,83		258 874,83	001	Résultat reporté investissement			29 780,97	29 780,97
						13	Subventions d'investissement		100 000		100 000,00
						021	Virt de la section de fonctionnement	11 300		85 101,86	96 401,86
	Dépenses réelles Investissement hors dette	255 000	3 874,83	-	258 874,83		Recettes réelles Investissement hors dette	11 300	100 000	114 882,83	226 182,83
16	Emprunts et dettes assimilées	11 300			11 300,00	16	Emprunts et dettes assimilées				-
	Dette	11 300	-	-	11 300,00		Dette hors emprunt d'équilibre	-	-	-	-
040	Opérations d'ordre					040	Amortissements	43 992			43 992,00
	Total Dépenses d'investissement	266 300	3 874,83	-	270 174,83		Total Recettes d'investissement	55 292	100 000	114 882,83	270 174,83
							Emprunt d'équilibre	211 008	-	- 211 008,00	-
	Total Section d'investissement	266 300	3 874,83	-	270 174,83		Total Section d'investissement	266 300	100 000	- 96 125,17	270 174,83

PRECISE que l'emprunt d'équilibre est diminué en totalité.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2018/219 : BUDGET ANNEXE « PEPINIÈRES - ICAM - GRAND PARIS SUD » - EXERCICE 2018 - BUDGET SUPPLEMENTAIRE

Le Conseil de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le Budget Supplémentaire du budget « Pépinières-ICAM-CA Grand Paris Sud », arrêté aux montants suivants :

FONCTIONNEMENT

Chap.	Dépenses de fonctionnement	BP 2018	BS 2018	TOTAL 2018	Chap.	Recettes de fonctionnement	BP 2018	BS 2018	TOTAL 2018
011	Charges à caractère général	1 008 313,00	367 263,07	1 375 576,07	70	Produits divers	829 119,00	5 985,51	823 133,49
012	Charges de personnel	290 335,00		290 335,00	73	Impôts et taxes	7 415,00		7 415,00
					75	Autres produits de gestion courante	174 308,00		174 308,00
65	Autres charges de gestion courante	30 310,00	9 700,00	40 010,00	75	Participation du Budget Principal	978 766,00	133 862,95	1 112 628,95
	Dépenses de gestion courante (DG)	1 328 958,00	376 963,07	1 705 921,07		Recettes de gestion courante (RG)	1 989 608,00	127 877,44	2 117 485,44
	Épargne de gestion (EG = RG - DG)	660 650,00	- 249 085,63	411 564,37					

66	Frais financiers (SF)	377 581,00		377 581,00	76	Produits financiers (PF)	22 679,00		22 679,00
	Solde financier (SF = PF - FF)	- 354 902,00	-	- 354 902,00					

67	Charges exceptionnelles				77	Produits exceptionnels		3 452,00	3 452,00
002	Résultat de fonctionnement reporté				002	Résultat de fonctionnement reporté		245 633,63	245 633,63
	Solde exceptionnel (SE = RE - DE)	-	249 085,63	249 085,63					

	Épargne brut (EB = EG+SF+SE)	305 748,00	-	305 748,00
--	-------------------------------------	-------------------	----------	-------------------

042	Amortissements	322 056,00		322 056,00	042	Reprise de subvention	320 900,00		320 900,00
	Solde Opérations d'ordre (SOO = R042 - D042)	- 1 156,00	-	- 1 156,00					

023	Virement à la section d'investissement	304 592,00		304 592,00
-----	--	------------	--	------------

	Total Section de fonctionnement	2 333 187,00	376 963,07	2 710 150,07		Total Section de fonctionnement	2 333 187,00	376 963,07	2 710 150,07
--	--	---------------------	-------------------	---------------------	--	--	---------------------	-------------------	---------------------

INVESTISSEMENT

Chap.	Dépenses d'investissement	BP 2018	REPORTIS	BS 2018	TOTAL 2018	Chap.	Recettes d'investissement	BP 2018	REPORTIS	BS 2018	TOTAL 2018
001	Résultat reporté d'investissement			239 625,56	239 625,56	1068	Autres réserves			65 475,83	65 475,83
20	Immo incorporelles	55 000,00			55 000,00	13	Subventions d'investissement		233 718,80		233 718,80
21	Immo corporelles	1 134 320,00	58 549,07		1 192 869,07	27	Autres immobilisations financières	93 022			93 022,00
23	Immo en cours		1 020,00		1 020,00	021	Virement de la section de fonctionnement	304 592			304 592,00
	Dépenses réelles Investissement hors dette	1 189 320,00	59 569,07	239 625,56	1 488 514,63		Recettes réelles Investissement hors dette	397 614	233 718,80	65 475,83	696 808,63

16	Emprunts et dettes assimilés	640 499,00			640 499,00	16	Emprunts et dettes assimilés				
16	Autres dettes	79 231,00			79 231,00						
16	Dépôts et cautionnements reçus	40 000,00			40 000,00	16	Dépôts et cautionnements reçus	40 000			40 000,00
	Dette	759 730,00	-	-	759 730,00		Dette hors emprunt d'équilibre	40 000	-	-	40 000,00

040	Opérations d'ordre	320 900,00			320 900,00	040	Amortissements	322 056			322 056,00
	Total Dépenses d'investissement	2 269 800,00	59 569,07	239 625,56	2 569 094,63		Total Recettes d'investissement	797 670	233 718,80	65 475,83	1 096 864,63

	Emprunt d'équilibre	150 220	-	-	150 220,00
--	----------------------------	----------------	----------	----------	-------------------

	Total Section d'investissement	2 269 800,00	59 569,07	239 625,56	2 569 094,63		Total Section d'investissement	2 269 890	233 718,80	65 475,83	2 569 084,63
--	---------------------------------------	---------------------	------------------	-------------------	---------------------	--	---------------------------------------	------------------	-------------------	------------------	---------------------

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.



DELIBERATION N°DEL-2018/220 : BUDGET ANNEXE « PARKINGS » - EXERCICE 2018 - BUDGET SUPPLEMENTAIRE

Le Conseil de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le budget supplémentaire 2018 du budget annexe « Parkings » arrêté aux montants suivants :

EXPLOITATION

Chap.	Dépenses d'exploitation	BP 2018	BS 2018	TOTAL 2018	Chap.	Recettes d'exploitation	BP 2018	BS 2018	TOTAL 2018
011	Charges à caractère général	556 140	- 5 765,30	550 374,70	70	Prestations de services	290 000		290 000,00
65	Autres charges de gestion courante	10		10,00					
	Dépenses de gestion courante (DG)	556 150	- 5 765,30	550 384,70		Recettes de gestion courante (RG)	290 000	-	290 000,00
	Épargne de gestion (EG= RG- DG)	266 150	- 5 765,30	260 384,70					
66	Frais financiers (SF)	29 388		29 388,00					
	Solde financier (SF= PF- FF)	29 388	-	- 29 388,00					
67	Charges exceptionnelles	1 000		1 000,00	77	Participation du Budget Principal	327 972	- 164 017,00	163 955,00
	Solde exceptionnel (SE= RE- DE)	326 972	- 5 765,30	321 206,70	002	Résultat d'exploitation reporté		158 251,70	158 251,70
	Épargne brut (EB= EG+SF+SE)	563 734	- 11 530,60	552 203,40					
042	Amortissements	14 155		14 155,00					
	Solde Opérations d'ordre (SOO= R042- D042)	- 14 155	-	- 14 155,00					
023	Virement à la section d'investissement	17 279		17 279,00					
	Total Section d'exploitation	617 972	- 5 765,30	612 206,70		Total Section d'exploitation	617 972	- 5 765,30	612 206,70

INVESTISSEMENT

Chap.	Dépenses d'investissement	BP 2018	REPORTS	BS 2018	TOTAL 2018	Chap.	Recettes d'investissement	BP 2018	REPORTS	BS 2018	TOTAL 2018
20	Immo incorporelles				-	001	Résultat reporté d'investissement			212 207,74	212 207,74
21	Immo corporelles	340 000	33 590,10		373 590,10	13	Subventions d'investissement		16 664,87		16 664,87
	Dépenses réelles Investissement hors dette	340 000	33 590,10	-	373 590,10	021	Virement de la section de fonctionnement	17 279			17 279,00
							Recettes réelles Investissement hors dette	17 279	16 664,87	212 207,74	246 151,61
16	Dépôts et cautionnements reçus	-			-	16	Dépôts et cautionnements reçus	-			-
16	Dette	31 434			31 434,00		Dette hors emprunt d'équilibre	-	-	-	-
040	Reprise de subventions				-	040	Amortissements	14 155		0,49	14 155,49
	Total Dépenses d'investissement	371 434	33 590,10	-	405 024,10		Total Recettes d'investissement	31 434	16 664,87	212 208,23	260 307,10
							Emprunt d'équilibre	340 000	-	- 195 283,00	144 717,00
	Total Section d'investissement	371 434	33 590,10	-	405 024,10		Total Section d'investissement	371 434	16 664,87	16 925,23	405 024,10

PRECISE que l'emprunt d'équilibre est diminué de 195 283 € et ainsi porté à 144 717 €.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

**DELIBERATION N°DEL-2018/221 : BUDGET ANNEXE « CHAUFFAGE URBAIN » - EXERCICE 2018 -
BUDGET SUPPLEMENTAIRE**

Le Conseil de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le Budget Supplémentaire du budget Chauffage Urbain, arrêté aux montants suivants :

EXPLOITATION

Chap.	Dépenses d'exploitation	BP 2018	BS 2018	TOTAL 2018	Chap.	Recettes d'exploitation	BP 2018	BS 2018	TOTAL 2018
011	Charges à caractère général	361 605	- 96 000	265 605	70	Ventes d'énergie	210 000	- 10 000	200 000
012	Charges de personnel	20 000		20 000	70	Participation aux raccordements	145 000		145 000
65	Autres charges de gestion courante	10		10	74	Subventions d'exploitation			-
	Dépenses de gestion courante (DG)	381 615	- 96 000	285 615		Recettes de gestion courante (RG)	355 000	- 10 000	345 000
	Epargne de gestion (EG = RG - DG)	- 26 615	86 000	59 385					
66	Frais financiers (SF)	43 673		43 673	76	Produits financiers (PF)			-
	Solde financier (SF = PF - FF)	- 43 673	-	43 673					
					77	Participation du Budget Principal	93 330	- 86 000	7 330
	Solde exceptionnel (SE = RE - DE)	93 330	- 86 000	7 330					
	Epargne brut (EB = EG+SF+SE)	23 042	-	23 042					
042	Dotations aux amortissements	23 042		23 042	042	Reprise des subventions			-
	Solde Opérations d'ordre (SOO = R042 - D042)	- 23 042	-	23 042					
023	Virement à la section d'investissement			-					
	Total Section d'exploitation	448 330	- 96 000	352 330		Total Section d'exploitation	448 330	- 96 000	352 330

INVESTISSEMENT

Chap.	Dépenses d'investissement	BP 2018	BS 2018	TOTAL 2018	Chap.	Recettes d'investissement	BP 2018	BS 2018	TOTAL 2018
20	Immobilisations incorporelles				001	Solde d'exécution reporté		688 724,23	688 724
21	Immobilisations corporelles	2 340 000	1 025 000,00	3 365 000	13	Subv. d'investissement (ADEME)	372 000		372 000
21	Immobilisations corporelles (achat terrains)	930 000	- 915 000	15 000	27	Autres immobilisations financières			-
	Dépenses réelles Investissement hors dette	3 270 000	110 000,00	3 380 000	021	Virement de la section d'exploitation			-
						Recettes réelles Investissement hors dette	372 000	688 724,23	1 060 724
16	Emprunts et dettes assimilés	13 800		13 800	16	Emprunts et dettes assimilés			
	Dette	13 800	-	13 800		Dette hors emprunt d'équilibre			
040	Opérations d'ordre				040	Amortissements	23 042	0,77	23 043
	Total Dépenses d'investissement	3 283 800	110 000,00	3 393 800		Total Recettes d'investissement	395 042	688 725,00	1 083 767
						Emprunt d'équilibre	2 888 758	- 578 725,00	2 310 033
	Total Section d'investissement	3 283 800	110 000,00	3 393 800		Total Section d'investissement	3 283 800	110 000,00	3 393 800

PRECISE que l'emprunt d'équilibre est diminué de 578 725 €, et ainsi porté à 2 310 033 €.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.



DELIBERATION N°DEL-2018/222 : BUDGET ANNEXE « REGIE DE L'EAU » - EXERCICE 2018 - ADMISSION EN NON-VALEUR

Le Conseil de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'admettre en non-valeur les titres de recettes émis en 2016 et 2017 dont la liste figure en annexe pour un montant de 14 620,15 € HT soit 15 717,46 € TTC.

PRECISE que les mandats correspondants seront émis sur les crédits inscrits au budget primitif 2018 du budget annexe Régie de l'eau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tous les actes afférents à la présente délibération.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2018/223 : BUDGET ANNEXE « REGIE LE PLAN » - EXERCICE 2018 - ADMISSION EN NON-VALEUR

Le Conseil de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'admettre en non-valeur le titre de recette émis en 2017, pour un montant de 1 497,5 € HT, soit 1 797 € TTC sur l'exercice 2018.

PRECISE que le mandat correspondant sera émis sur les crédits prévus au budget supplémentaire de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tous les actes afférents à la présente délibération.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2018/224 : BUDGET ANNEXE "PEPINIERES - ICAM - GRAND PARIS SUD" - EXERCICE 2018 - ADMISSION EN NON-VALEUR

Le Conseil de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'admettre en non-valeur les titres de recettes émis en 2017, dont la liste figure en annexe, pour un montant de 37 862,10 € HT, soit 42 975,85 € TTC sur l'exercice 2018.

PRECISE que les mandats correspondants seront émis sur les crédits prévus aux budgets primitif et supplémentaire 2018 de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart.



AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tous les actes afférents à la présente délibération.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2018/225 : CLOTURE DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME SOLDEES

Le Conseil de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de clôturer les autorisations de programme suivantes :

- RU Les Passages (programme 15001)
- Hôtel d'Agglomération Courcouronnes (programme 15002)
- Ferme Bois Briard – Rénovation bâti (programme 15003)
- Médiathèque Camus/Conservatoire Magnard (programme 15004)
- Médiathèque Colette (programme 15005)
- Rénovation Centre Robert Desnos (programme 15006)
- Rue de Paris – Rue de Mennecy (programme 15008)
- Rue des Trois Parts (programme 15009)
- Réhabilitation Piscine René Touzin (programme 15010)
- Aménagement ZA Bois de l'Épine (programme 15011)
- RU Plateau de Ris-Orangis (programme 15013)
- Cours Seguin – Gare routière interurbaine (programme 15016)
- Aménagement Berges de Seine (programme 15017)
- Aménagement-Parc Lac des Dock Alcools (programme 15018)
- Ponts de Villabé (programme 15021)
- Aménagement – Parc Henri Fabre (programme 15023)
- Rue de la Forge – Bondoufle (programme 15028)
- Rue du Plessis Briard (programme 15043)
- Rue de Corbeil (programme 15044)
- Avenue de Villeroy (programme 15045)
- Avenue de l'Aunette (programme 15046)
- Traité de Rome (programme 15047)
- Liaison Bd de France – Europe/RN7 (programme 15048)

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2018/226 : REPARTITION DU FONDS DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES (FPIC) - ANNEE 2018

Le Conseil de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,



DECIDE de répartir le FPIC 2018 en respectant les postulats suivants :

- ✓ Le reversement au bénéfice de la communauté d'agglomération issu du « droit commun » est bonifié au regard de la possibilité offerte par la répartition dite « dérogatoire » et ce, à hauteur de 894 709 € ;
- ✓ les bénéficiaires du FPIC se voient attribuer un reversement égal au montant perçu en 2015, soit 3 524 633 € ;
- ✓ La répartition du FPIC 2018 par habitant représente, pour chaque commune, au minimum 4 € ;
- ✓ La part complémentaire, soit 1 326 183 € pour 2018, est répartie entre les 24 communes de l'agglomération en fonction du revenu par habitant (80%) et du potentiel financier (20%).

FIXE la répartition du FPIC 2018 comme suit :

1/ montant attribué à la communauté d'agglomération Grand Paris Sud : **4 169 694 €**

2/ montant attribué aux communes : **4 850 816 €** répartis comme suit :

	Critères de charges 2018					FPIC 2018			
	Potentiel financier	Coef potentiel financier	Revenu par habitant	Coef revenu par habitant	Population FPIC	Part A Minima FPIC 2015	Part B estimé complémentaire	Répartition totale FPIC	Répartition FPIC €/hab
Pondération du critère		20%		80%					
BONDOUFLE	1 332,37	98%	18 003,18	72%	9 204	130 012	23 452	153 464	16,67
CESSON	1 090,84	120%	16 913,50	77%	10 279	149 561	28 924	178 485	17,36
COMBS-LA-VILLE	1 183,95	111%	15 201,90	85%	22 501	337 009	67 038	404 047	17,96
CORBEIL-ESSONNES	1 612,98	81%	11 066,75	117%	51 190	0	204 760	204 760	4,00
COUDRAY-MONTCEAUX	2 041,25	64%	16 829,23	77%	4 940	0	19 760	19 760	4,00
COURCOURONNES	1 322,26	99%	12 432,79	104%	13 560	190 181	46 160	236 341	17,43
ETIOLLES	1 336,70	98%	26 987,42	48%	3 359	0	13 436	13 436	4,00
EVRY	1 324,39	99%	10 391,77	125%	54 908	717 679	216 520	934 200	17,01
GRIGNY	1 137,65	115%	7 149,95	181%	28 689	387 883	159 012	546 895	19,06
LIEUSAIN	1 161,60	113%	11 845,67	109%	13 475	137 429	48 925	186 354	13,83
LISSES	1 729,80	76%	15 524,62	83%	7 737	79 506	20 908	100 414	12,98
MOISSY-CRAMAYEL	1 123,40	117%	12 183,83	106%	17 792	262 175	63 623	325 798	18,31
MORSANG-SUR-SEINE	2 165,95	60%	30 204,43	43%	633	0	2 532	2 532	4,00
NANDY	1 137,76	115%	13 602,39	95%	6 007	101 123	19 664	120 787	20,11
REAU	1 414,14	93%	10 842,90	120%	1 825	22 961	6 871	29 832	16,35
RIS-ORANGIS	1 338,32	98%	12 967,76	100%	28 112	365 897	92 285	458 183	16,30
SAINT-GERMAIN-LES-CORBEIL	1 344,22	97%	20 672,37	63%	7 581	0	30 294	30 294	4,00
SAINT-PIERRE-DU-PERRAY	1 214,61	108%	16 154,45	80%	10 686	0	42 744	42 744	4,00
SAINTRY-SUR-SEINE	1 205,31	109%	18 539,54	70%	5 738	0	22 952	22 952	4,00
SAVIGNY-LE-TEMPLE	982,46	133%	11 717,77	111%	30 587	486 858	116 166	603 024	19,72
SOISY-SUR-SEINE	1 444,72	91%	23 718,07	55%	7 162	0	28 648	28 648	4,00
TIGERY	1 406,38	93%	16 737,45	77%	3 531	0	14 124	14 124	4,00
VERT-SAINT-DENIS	1 134,85	115%	15 407,73	84%	7 474	101 631	22 279	123 910	16,58
VILLABE	1 731,75	76%	15 021,13	86%	5 442	54 728	15 105	69 833	12,83
Total / moyenne	1 309,07	100%	12 957,77	100%	352 412	3 524 633	1 326 183	4 850 816	13,76

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.



DELIBERATION N°DEL-2018/227 : ATTRIBUTION ET VERSEMENT DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE 2018

Le Conseil de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le versement des subventions suivantes pour l'année 2018 :

GESTIONNAIRE	DENOMINATION SOCIALE	MONTANT
Sports	LIGUE DEPARTEMENTALE 77 CONTRE LE CANCER	35 000,00
Culture	THEATRE AGORA – CONTRIBUTION COMPLEMENTAIRE	318 512,00
Culture	THEATRE DE SENART – CONTRIBUTION COMPLEMENTAIRE	9 345,00
Culture	CHŒUR VARIATO	8 000,00
Culture	THEATRE DE LA MEZZANINE	5 000,00
Culture	CINEAM	2 800,00
Attractivité	CLUSTER SPORT	60 000
Développement économique	PLANETE SCIENCE	5 000,00
Emploi - Réussite citoyenne	MAISON EMPLOI SENART	10 000,00
Politique de la ville	ADIE-CENTRE ESSONNE	7 500,00
Politique de la ville	ADIE-GRIGNY	1 000,00
Politique de la ville	ADIE-SEINE ESSONNE	5 000,00
Politique de la ville	ENTREPRENDRE POUR APPRENDRE-SÉNART	700,00
Politique de la ville	CFP : CENTRE DE FORMATION ET DE PROFESSIONNALISATION-CENTRE ESSONNE	4 000,00
Politique de la ville	CFP : CENTRE DE FORMATION ET DE PROFESSIONNALISATION-GRIGNY	15 000,00
Politique de la ville	CFP : CENTRE DE FORMATION ET DE PROFESSIONNALISATION-SEINE ESSONNE	4 000,00
Politique de la ville	CIRQUE OVALE (ADCVO)-CENTRE ESSONNE	7 500,00
Politique de la ville	CITOYENS AGITÉS-CENTRE ESSONNE	8 000,00
Politique de la ville	COLLECTIF BKE-CENTRE ESSONNE	3 000,00
Politique de la ville	COLLEGE JEAN LURÇAT-CENTRE ESSONNE	2 000,00
Politique de la ville	COLLÈGE LOUIS ARMAND À SAVIGNY-LE-TEMPLE -SÉNART	4 500,00
Politique de la ville	COUP DE POUCE-CENTRE ESSONNE	5 000,00
Politique de la ville	ESSONNE ACTIVE-CENTRE ESSONNE	3 500,00
Politique de la ville	ESSONNE ACTIVE-GRIGNY	3 000,00
Politique de la ville	ESSONNE ACTIVE-SEINE ESSONNE	2 000,00
Politique de la ville	EVEIL CREATION-CENTRE ESSONNE	3 000,00
Politique de la ville	EVEIL CREATION-SEINE ESSONNE	1 000,00
Politique de la ville	EVEIL CRÉATION-GRIGNY	1 790,00
Politique de la ville	FEMMES INTER ASSOCIATIONS - INTER SERVICE MIGRANTS (FIA-ISM)-GRIGNY	10 000,00
Politique de la ville	GENERATION 91-GRIGNY	1 000,00
Politique de la ville	GENERATION 91-SEINE ESSONNE	2 500,00
Politique de la ville	LA COMPAGNIE DU LAC-SÉNART	2 500,00
Politique de la ville	LA SACOCHE POUR L'EMPLOI-CENTRE ESSONNE	2 000,00



Politique de la ville	LA SACOCHE POUR L'EMPLOI-SEINE ESSONNE	4 000,00
Politique de la ville	LA SACOCHE POUR L'EMPLOI-SÉNART	2 000,00
Politique de la ville	LES PETITS DÉBROUILLARDS-GRIGNY	1 500,00
Politique de la ville	LES PETITS DEBROUILLARDS -CENTRE ESSONNE	4 000,00
Politique de la ville	LIEN SÉNART-SÉNART	3 500,00
Politique de la ville	LYCÉE PIERRE MENDÈS FRANCE-CENTRE ESSONNE	3 000,00
Politique de la ville	LYCEE ROBERT DOISNEAU-SEINE ESSONNE	8 000,00
Politique de la ville	QUAI DES VOIX-CENTRE ESSONNE	4 000,00
Politique de la ville	QUAI DES VOIX/EVRY-CENTRE ESSONNE	4 000,00
Politique de la ville	SOLIDARITÉ FEMMES-SÉNART	1 800,00
Politique de la ville	E2C 77-SENART	10 000,00
Politique de la ville	LATITUDE 91	10 000,00
Politique de la ville	GENERATION 77-SENART	5 000,00
Politique de la ville	JEUN'ESPERANCE DE SENART	5 000,00
Prévention sécurité - CISPD	MAIRIE SAVIGNY LE TEMPLE- MAISON DE JUSTICE	12 000,00

PRECISE que les subventions inférieures à 23 000 euros seront versées en une seule fois, après leur notification.

PRECISE que les subventions supérieures à 23 000 euros seront versées selon les termes de la convention d'objectifs signée avec le bénéficiaire.

AUTORISE le Président à signer, par voie de Décision, les conventions d'objectifs afférentes à l'attribution des subventions supérieures à 23 000 euros.

AUTORISE le Président à signer l'avenant n°1 à la convention d'objectifs 2018 avec l'association « Théâtre de l'Agora - Scène nationale d'Evry et de l'Essonne » afin d'attribuer un soutien financier complémentaire de 318 512 €.

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la Communauté d'agglomération.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tout document afférent.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2018/228 : CREATION D'UN SERVICE COMMUN DE RESTAURATION COLLECTIVE DEDIE A LA MUTUALISATION DES FONCTIONS DE PRODUCTIONS / LIVRAISON DE REPAS / DENREES ALIMENTAIRES ET PRESTATIONS DE RESTAURATION - CONVENTION DE CREATION D'UN SERVICE COMMUN

Le Conseil de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de créer un service commun dédié à la mutualisation des fonctions de production / livraison de repas / denrées alimentaires et prestations de restauration à compter du 1^{er} septembre 2018.

APPROUVE la convention de création de service commun dédié à la mutualisation des fonctions de production/livraison de repas/denrées alimentaires et prestations de restauration et ses 5 annexes.



PRECISE qu'un règlement de service sera établi pour déterminer les procédures relatives aux modes de fonctionnement du service.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer ladite convention et ses annexes.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2018/229 : MUTUALISATION - SERVICE COMMUN ARCHIVES ET DOCUMENTATION - AVENANT N°1 A LA CONVENTION CONSTITUTIVE ET AVENANT D'ADHESION DE LA COMMUNE DE MOISSY CRAMAYEL

Le Conseil de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'avenant n°1 portant modification de la convention de création d'un service commun archives et documentation de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart à intervenir entre la Communauté d'Agglomération et les signataires d'origine de la convention.

APPROUVE l'avenant d'adhésion au service commun archives et documentation à intervenir avec la commune de Moissy-Cramayel.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer les dits avenants à la convention et tous les documents afférents.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2018/230 : MUTUALISATION DU SERVICE CARRIERE/PAIE - CONVENTION A CONCLURE AVEC LA COMMUNE DE BONDOUFLE

Le Conseil de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention de mutualisation de service à conclure avec la commune de Bondoufle portant sur la mise à disposition d'une partie de la direction des ressources et des relations humaines de la Communauté d'agglomération de Grand Paris Sud aux fins de traiter les paies des agents de la commune de Bondoufle.

PRECISE que la gestion de la paie de Bondoufle par la Communauté d'agglomération a été estimée en terme de coût à l'équivalent d'une quotité de 15/30^{ème} de la rémunération d'un rédacteur territorial au 3^{ème} échelon avec un régime indemnitaire médian.

PRECISE la commune de Bondoufle devra participer aux charges de fonctionnement afférentes aux locaux qui ont été estimées à un montant annuel de 300 € réévaluables selon l'évolution de l'indice des prix à la consommation (IPC).

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer ladite convention.



DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2018/231 : MUTUALISATION DE SERVICE - COOPERATION DECENTRALISEE - CONVENTION A CONCLURE AVEC LA COMMUNE D'EVRY

Le Conseil de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention de mutualisation de services à conclure avec la commune d'Evry sur le champ de la coopération décentralisée.

PRÉCISE que la convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2018 et est renouvelable annuellement par tacite reconduction dans la limite de trois ans.

AUTORISE le Président ou un Vice-Président ayant délégation dans le domaine concerné, à signer ladite convention.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2018/232 : APPLICATION A TITRE EXPERIMENTAL DES DISPOSITIFS DE DECLARATION, D'AUTORISATION PREALABLE DE MISE EN LOCATION ET D'AUTORISATION PREALABLE DE DIVISION DE BIENS - MODIFICATION DES PERIMETRES

Le Conseil de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PROPOSE d'instaurer le régime d'autorisation préalable de mise en location sur les copropriétés en dispositifs curatifs (OPAH et PDS) du quartier des Pyramides et la copropriété de Petit Bourg, en phase d'étude pré opérationnelle, sur la commune d'Evry.

DECIDE de déléguer à la Commune d'Evry la responsabilité et la charge opérationnelle (réception, enregistrement, instruction, contrôle et signature) de ce nouvel outil.

APPROUVE la mise en application de ce dispositif par la commune d'Evry à partir du 1er janvier 2019.

DIT que la mise en œuvre du régime de déclaration de mise en location tel que prévue par la délibération N°DEL-2018/007 du 13 février 2018 est reportée au 1^{er} janvier 2019 pour la Commune d'Evry.

AUTORISE le Président ou le vice-Président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tout document relatif à cette affaire.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2018/233 : AVIS SUR LE DOSSIER DE CREATION DE LA ZAC CENTRE-VILLE A CESSON

Le Conseil de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,



Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

EMET un avis favorable sur le bilan de la concertation préalable à la création de la ZAC « Centre-Ville » à Cesson.

EMET un avis favorable sur le dossier de création de la ZAC « Centre-Ville » à Cesson, assorti de prescriptions techniques jointes à la présente délibération.

PRECISE que l'avis sera transmis à la Préfète de Seine-et-Marne, autorité compétente pour la création de la ZAC en OIN.

DEMANDE à l'aménageur, eu égard aux compétences de la communauté d'agglomération, de tenir compte de ces prescriptions et préconisations dans le dossier de réalisation de la ZAC à venir.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tous les documents afférents au présent avis.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2018/234 : PLAN CLIMAT AIR ENERGIE (PCAET) DE GRAND PARIS SUD - MODIFICATION DES DATES DE CONCERTATION PREALABLE

Le Conseil de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les nouvelles dates de la période de concertation préalable en vue de l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial de Grand Paris Sud, qui débutera, au plus tôt, le 10 octobre 2018 pour se terminer, au plus tard, le 10 décembre 2018.

AUTORISE le Président, ou un Vice-Président ayant délégation dans le domaine concerné, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne et Madame la Préfète du Département de la Seine-et-Marne.

DELIBERATION N°DEL-2018/235 : RELOCALISATION DU CENTRE DES MUSIQUES DIDIER LOCKWOOD A LA FERME DU BOIS BRIARD A COURCOURONNES - VALIDATION DU PROGRAMME DE TRAVAUX, DE L'ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONNELLE ET CREATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME

Le Conseil de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le projet de réaliser des travaux liés à la relocalisation du Centre des Musiques Didier LOCKWOOD (CMDL) à la Ferme du Bois Briard à Courcouronnes.

ARRETE le coût estimatif des travaux à 3 983 333€ HT, soit 4 780 000€ TTC.

ARRETE l'Enveloppe Financière Prévisionnelle (EFP) au montant de 5 583 333 € HT, soit un montant de 6 700 000 € TTC.



DIT que cette opération sera traitée en Autorisation de Programme et Crédits de Paiement.

CREE l'Autorisation de Programme correspondante d'un montant de 6 700 000 € TTC.

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de la Communauté d'agglomération.

SOLLICITE des subventions, au taux maximum pouvant être alloué auprès des partenaires susceptibles de financer ce projet.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer au nom et pour le compte de la Communauté d'Agglomération, tous les documents relatifs à cette opération, dont le permis de construire, et les demandes de subventions auprès des financeurs identifiés y compris des avenants éventuels.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2018/236 : PISCINES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRAND PARIS SUD - TARIFS 2018/2019

Le Conseil de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE, à compter du 1^{er} septembre 2018, les tarifs des piscines gérées par la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud comme suit :

A – Tarifs d'entrée des piscines

	Habitant GPS	Habitant hors GPS
Adulte	3,60€	4,80€
Tarif réduit	2,30€	3,80€
Carte 10 entrées		
Tarif unique	25,00€	35,00€
Tarif réduit	14,00€	25,00€

Piscines de l'Agora, René Touzin, Jean Taris et Long Rayage	Habitant GPS	Habitant hors GPS
Carte annuelle adulte	120,00€	180,00€
Carte annuelle tarif réduit	90,00€	130,00€
Tarif adulte groupe	2,20€	3,20€
Tarif réduit groupe	1,80€	2,30€

Piscine intercommunale Cesson et Stade Nautique Jean Bouin	Habitant GPS	Habitant hors GPS
Carte annuelle adulte	120,00€	180,00€
Carte annuelle tarif réduit	90,00€	130,00€



Stade Nautique Gabriel Menut	Habitant GPS	Habitant hors GPS
Carte trimestrielle adulte	73,00€	109,50€
Carte trimestrielle tarif réduit	57,00€	85,50€
Tarif adulte groupe	1,90€	2,90€

PRECISE que l'accès aux piscines de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud est gratuit pour les enfants de moins de 4 ans sur présentation d'un justificatif et cela uniquement pendant les séances publiques ouvertes à tous usagers.

PRECISE que les cartes et les abonnements ont une durée de validité de 12 mois à compter de la date de la première utilisation.

PRECISE que les tarifs s'entendent toutes taxes comprises.

PRECISE qu'en cas de perte, un supplément de 2,00€ sera demandé pour refaire une carte.

PRECISE que les tarifs «groupe» s'appliquent sur présentation d'un justificatif d'appartenance à un groupe constitué d'au moins 10 personnes.

PRECISE que pour l'achat de cartes annuelles pour une famille nombreuse, une réduction de 50% sera accordée à partir de la 4^{ème} personne d'une famille.

B – Autres tarifs Stade Nautique Jean Bouin à Savigny-le-Temple

Centre de loisirs GPS ou hors GPS	
Tarif par enfant	2,50€

Cours de natation avec un MNS	
1 heure	24,00€

Saunas – Hammam	
Entrée simple	11,00€
Carte d'abonnement 12 entrées	85,00€

Inscription école de natation	Habitant GPS	Habitant hors GPS
Tarif enfant – valable 1 période	60,00€	70,00€
Tarif enfant – valable 1 année	160,00€	180,00€

Cours d'aquagym	
Entrée pour un cours (13 personnes maximum par cours)	8,00€
Carte d'abonnement pour une période d'aquagym de 9-10-11 cours suivant le calendrier valable 1 fois par semaine	70,00€
Carte d'abonnement pour 3 périodes	190,00€
Entrée pour un cours de joggingbike ou d'aquabike avec un éducateur et avec un accès au sauna	9,00€
Location d'un vélo aquatique pendant 30 minutes et avec un accès au sauna	5,00€



Location scolaires avec MNS		Établissements GPS	Établissements hors GPS	Location de la ligne
1 ^{er} degré	1 heure	Gratuit	360,00€	
	40 minutes	Gratuit	230,00€	
2 ^{ème} degré	1 heure	100,00€	200,00€	20,00€
	40 minutes	66,00€	130,00€	14,00€

Location terrain de squash	
Pour 2 personnes – 30 minutes	10,00€
Carte 10 séances – 30 minutes	75,00€

Musculature et cours collectif	
Entrée simple	7,00€
Carte d'abonnement mensuelle	
Tarif plein	30,00€
Tarif réduit	20,00€
Carte d'abonnement trimestrielle	
Tarif plein	75,00€
Tarif réduit	50,00€
Carte d'abonnement annuelle	
Tarif plein	250,00€
Tarif réduit	180,00€

Centre d'hébergement	Associations, collectivités et établissements publics GPS	Associations, collectivités et établissements publics hors GPS
Tarif par nuit et par personne	7,00€	13,00€

Spectacle ou soirée à thème	
Tarif unique	10,00€

Stage ou activité sportive		
Forfait pour 2 heures d'utilisation	Grande salle	55,00€
	Salle de gymnastique	45,00€
	Salle de danse	35,00€

DIT que les recettes correspondantes seront versées au budget de la Communauté d'agglomération.

CONFIRME la possibilité pour la Communauté d'agglomération de disposer de 3 000 cartons d'invitation maximum par an que le Président, ou en cas d'empêchement un Vice-Président, peut distribuer aux usagers dans un but de promotion et de découverte des activités des piscines, ou au titre d'indemnisation en cas d'incidents techniques survenus lors de séances publiques.

DIT que lors des fermetures techniques, les usagers ne pourront obtenir aucun remboursement ou compensation financière de la collectivité.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tous les documents relatif à ces tarifs.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2018/237 : PATINOIRE FRANÇOIS LE COMTE A EVRY - TARIFS 2018/2019

Le Conseil de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE à compter du 1^{er} septembre 2018 les tarifs de la patinoire François le Comte à Évry comme suit :

A – Tarifs d'entrée de la patinoire François Le Comte à Évry

	Prix TTC habitant GPS	Prix TTC habitant hors GPS
Tarif unique	4,00€	5,20€
Tarif réduit : <ul style="list-style-type: none">- Moins de 18 ans- Étudiants- Visiteurs- Demandeurs d'emploi- Seniors (plus de 65 ans)- Personnes en situation de handicap	3,00€	3,90€
Carte 10 entrées	34,00€	45,00€
Carte 10 entrées tarif réduit	25,00€	35,00€
Carte 10 entrées (10 entrées + location)	55,00€	71,00€
Carte 10 entrées (10 entrées + location) réduit	45,00€	60,00€
Locations de patins	2,50€	3,20€
Affûtage patins (simple)	5,00€	7,00€
Carte 6 affûtages patins (simple)	25,00€	35,00€
Tarif adulte groupe*	3,50€	4,50€
Tarif réduit groupe*	2,50€	3,30€
Location de patins groupe	1,90€	2,50€
1 ^{er} patin (tous les mercredis)	150,00€	200,00€
1 ^{er} patin (tous les mercredis) à partir du 15 janvier	85,00€	120,00€
Stage de Printemps	50,00€ par semaine	65,00€ par semaine
Location patinoire à l'heure/bar compris	200,00€	250,00€
Goûters d'anniversaire	12,00€ par enfant	15,00€ par enfant
Enfant et/ou parent supplémentaire non patineurs	6,00€	7,50€
Enseignement / Handigliss		
1 classe/séance 40min	60,00€	120,00€
2 classes/séance 40 min	95,00€	180,00€
Handigliss/créneau 1h	40,00€	55,00€

*Un encadrant gratuit par groupe de 10 personnes



B – Tarifs pour le bar

Tarif bar	Prix TTC
Canette 33cl	1,50€
Bouteille d'eau 50cl	1,00€
Boissons chaudes (café, thé, chocolat)	1,00€
Paquet chips	1,00€
Barres chocolatées	1,00€
Confiseries	1,00€
Panini Nutella	2,50€
Hot-dog	3,00€
Pasta-Box	3,00€

PRECISE que l'accès à la patinoire de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud et la location des patins (patins à glace et patinettes) sont gratuits pour les enfants de moins de 4 ans sur présentation d'un justificatif et cela uniquement pendant les séances publics ouvertes à tous usagers.

PRECISE que les cartes et les abonnements ont une durée de validité de 12 mois à compter de la date de la première utilisation.

PRECISE que les tarifs s'entendent toutes taxes comprises.

PRECISE qu'en cas de perte, un supplément de 2,00€ sera demandé pour refaire une carte.

PRECISE que les tarifs « groupe » s'appliquent sur présentation d'un justificatif d'appartenance à un groupe constitué d'au moins 10 personnes.

DIT que les recettes correspondantes seront versées au budget de la Communauté d'agglomération.

DIT que les recettes correspondantes de la soirée événementielle téléthon seront versées sur le compte de l'AFM Téléthon.

CONFIRME la possibilité pour la Communauté d'agglomération de disposer de 3000 cartons d'invitation maximum par an, que le président, ou en cas d'empêchement un vice-Président, peut distribuer aux usagers dans un but de promotion et de découverte des activités de la patinoire, ou au titre d'indemnisation en cas d'incidents techniques survenus lors de séances publiques.

DIT que lors des fermetures techniques, les usagers ne pourront obtenir aucun remboursement ou compensation financière de la collectivité.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tous les documents relatif à ces tarifs.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.



DELIBERATION N°DEL-2018/238 : RESEAU DES CONSERVATOIRES DE SENART - TARIFS 2018/2019

Le Conseil de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE les tarifs applicables au réseau des conservatoires de Sénart, comme suit, pour la saison 2018/2019 :

I- TARIFICATION GENERALE

PRECISE que la tarification des activités pratiquées dans le réseau des conservatoires Sénart, est établie selon deux grandes catégories :

- Les frais (ou droits) d'inscription.
- Les cotisations.

A- FRAIS D'INSCRIPTION

DECIDE que le montant annuel du droit d'inscription dans chaque conservatoire du réseau Sénart est fixé à 15 € par élève.

DECIDE que les frais de photocopies SEAM sont fixés à 5 € par élève concerné, payables en sus des tarifs applicables aux activités pratiquées, en fonction du forfait choisi 2, 3 ou 5, au moment de l'inscription. Ne sont pas concernés les élèves inscrits en éveil, danse et art dramatique.

PRECISE qu'en cas d'inscription au deuxième semestre (c'est-à-dire après le 15 février), l'usager devra payer l'intégralité du semestre, soit le tarif annuel divisé par deux, sans qu'il soit procédé au calcul d'un prorata de son temps de présence sur le restant de l'année. Le montant des frais d'inscription est dû en totalité.

PRECISE qu'une facturation annuelle ou trimestrielle sera faite dans l'année scolaire.

B- TARIFS DES COTISATIONS CALCULES SUR LA BASE DU QUOTIENT FAMILIAL (QF) ET AU TAUX D'EFFORT

La tarification au Quotient Familial s'appliquera au conservatoire de Combs-la-Ville et aux écoles de Nandy et Cesson/Vert-Saint-Denis. Le conservatoire de Savigny-le-Temple et l'école de Moissy-Cramayel appliqueront le taux d'effort.

1- Calcul du quotient familial

DIT que les modalités du calcul du QF prennent en compte :

- Le montant « Revenu Brut Global » (indiqué sur l'avis d'imposition),
- Le nombre de personnes au foyer (indiqué sur l'avis d'impôt et le livret de famille),
- Le justificatif de domicile pour les tarifs « Agglomération » ou « Hors Agglomération ».

DIT qu'à partir de la rentrée 2018, le QF sera déterminé en fonction du revenu brut global du foyer fiscal (indiqué directement sur l'avis d'imposition) auquel appartient ou auquel est rattaché l'usager, sur la base de l'avis d'imposition de l'année N-1 relatif aux revenus de l'année N-2.



L'avis d'imposition de l'année N-1 devra être fourni au moment de l'inscription définitive. Sans avis d'imposition, la facturation sera établie sur la base de la tranche de quotient la plus élevée.

DIT que le QF est égal à un douzième du revenu brut global du foyer fiscal, divisé par le nombre de personnes physiques composant ledit foyer. Ce nombre de personnes est calculé à partir des renseignements figurant sur l'avis d'imposition.

DIT que toute modification de la composition du foyer pourra être prise en compte pour le calcul du quotient familial sous réserve d'être justifiée par tout acte officiel attestant du changement de situation familiale. La base de calcul demeure le revenu brut global figurant sur l'avis d'imposition N-1 relatif aux revenus de l'année N-2.

DIT que pour les familles monoparentales, le parent isolé compte pour deux dans le calcul du QF. Il s'agit d'un parent vivant seul, veuf, divorcé ou célibataire ayant un ou plusieurs enfants à charge.

DIT que les foyers fiscaux constitués d'une seule personne physique comptent pour une part et demi dans le calcul uniquement dans les cas suivants :

- Si le douzième du revenu brut global annuel est inférieur à 1550€,
- Si, quel que soit son niveau de revenu, la personne seule bénéficie d'une demi-part supplémentaire par l'administration fiscale (mentionné sur l'avis d'imposition sur le revenu).

DIT que le tarif au QF est calculé pour l'ensemble des usagers, quel que soit leur lieu de résidence, d'activité professionnelle ou de scolarisation.

DIT que le tarif applicable à chaque usager est fonction de la tranche de QF à laquelle correspond le foyer fiscal auquel il appartient. Les tarifs sont progressifs et comptent 10 tranches pour le forfait 1, 2, 3, 4 ou 5.

2- Calcul au taux d'effort

DIT que le taux d'effort représente la capacité qu'a un usager à pouvoir régler son inscription et en fonction de ses revenus. Autrement dit, il s'agit du rapport entre la cotisation plus les frais d'inscription au conservatoire et le total des ressources de l'usager.

DIT que le principe du « taux d'effort » est appliqué, selon les modalités fixées par la Caisse nationale d'allocations familiales (plancher et plafond de ressources révisables au 1^{er} janvier de chaque année), pour la détermination des tarifs des participations familiales au fonctionnement des services publics soumis à conditions de ressources.

PRECISE que le taux d'effort est un pourcentage prédéterminé. Pour chaque activité le taux d'effort varie selon le nombre d'enfants. Le taux d'effort est multiplié par la valeur du quotient familial. Le pourcentage varie selon le nombre d'enfants.

DIT qu'au-delà de 3 enfants, le taux d'effort restera celui appliqué à une famille de 3 enfants.

3- Grilles tarifaires

DIT que les tarifs sont dus pour l'année et s'appliquent aux usagers de l'agglomération, c'est-à-dire habitant, exerçant une activité professionnelle, étudiant ou étant scolarisés sur le territoire de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud.

DIT que les autres usagers (hors agglomération) sont soumis aux majorations prévues dans le § C relatif aux majorations.

DIT qu'en cas d'absence d'enseignant et de non-remplacement pendant une durée de quatre semaines ou plus au cours de l'année d'inscription dans la discipline dominante composant le parcours de l'élève, il pourra être procédé au remboursement partiel de la cotisation.

PRECISE que les adultes sont admis en cours individuel, dans la limite des places disponibles.

DECIDE de fixer les tarifs de ces activités aux conservatoires comme ci-après.

DIT que la grille ci-dessous est applicable pour les activités visées et exercées dans le conservatoire de Combs-la-Ville.

Conservatoire Maurice Ohana de Combs-la-Ville												
Quotient Familial			Forfait 1				Forfait 2					
			Eveil, initiation, musique				FM + cours instrument (face à face ou pédagogie de groupe) + ateliers et orchestres illimités (diplômants ou non) <i>Tarif dégressif de 10% si participation à 1 orchestre</i>					
			Communaux	Agglo	Hors Agglo	Agglo	Hors Agglo	Communaux	Agglo	Hors Agglo	Agglo	Hors Agglo
1	0	49	105,00 €	246,00 €	297,00 €	90,00 €	112,00 €	306,00 €	732,00 €	879,00 €	260,00 €	325,00 €
2	50	149	117,00 €			112,00 €	138,00 €	342,00 €			300,00 €	375,00 €
3	150	249	126,00 €			133,00 €	164,00 €	372,00 €			340,00 €	425,00 €
4	250	449	138,00 €			154,00 €	190,00 €	405,00 €			380,00 €	475,00 €
5	450	669	147,00 €			175,00 €	216,00 €	438,00 €			420,00 €	525,00 €
6	670	899	162,00 €			196,00 €	242,00 €	471,00 €			460,00 €	575,00 €
7	900	1119	174,00 €			217,00 €	268,00 €	504,00 €			500,00 €	625,00 €
8	1200	1299	195,00 €			238,00 €	294,00 €	570,00 €			540,00 €	675,00 €
9	1300	1549	219,00 €			259,00 €	320,00 €	648,00 €			580,00 €	725,00 €
10	1550	et +	246,00 €			280,00 €	346,00 €	732,00 €			620,00 €	775,00 €
Quotient Familial			Forfait 3				Forfait 4				Forfait 5	
			Ateliers pratiques collectives seules (orchestres, chorales, musiques actuelles, ensembles instrumentaux, musique de chambre)				Danse éveil / cursus					FM ou instrument seuls
			orchestres / chorale	théâtre	orchestres / chorale	théâtre	Agglo	Hors Agglo	Agglo	hors Agglo	Agglo	
1	0	49	81,00 €	150,00 €	65,00 €	125,00 €	107,00 €	134,00 €	240,00 €	300,00 €	154,00 €	192,00 €
2	50	149					123,00 €	154,00 €	276,00 €	345,00 €	183,00 €	228,00 €
3	150	249					139,00 €	174,00 €	312,00 €	390,00 €	212,00 €	264,00 €
4	250	449					155,00 €	194,00 €	348,00 €	435,00 €	241,00 €	300,00 €
5	450	669					171,00 €	214,00 €	384,00 €	480,00 €	270,00 €	336,00 €
6	670	899					187,00 €	234,00 €	420,00 €	525,00 €	299,00 €	372,00 €
7	900	1119					203,00 €	254,00 €	456,00 €	570,00 €	328,00 €	408,00 €
8	1200	1299					219,00 €	274,00 €	492,00 €	615,00 €	357,00 €	444,00 €
9	1300	1549					235,00 €	294,00 €	528,00 €	660,00 €	386,00 €	480,00 €
10	1550	et +					250,00 €	312,00 €	564,00 €	705,00 €	415,00 €	516,00 €



DIT que la grille ci-dessous est applicable pour les activités visées et exercées dans l'école de musique de Nandy.

Ecole de musique de Nandy													
			<u>Forfait 1</u>				<u>Forfait 2</u>						
			Eveil, initiation, musique				FM + cours instrument (face à face ou pédagogie de groupe) + ateliers et orchestres illimités (diplômants ou non) <i>Tarif dégressif de 10% si participation à 1 orchestre</i>						
Quotient Familial			Communaux	Agglo	Hors Agglo	Agglo	Hors Agglo	Ville enfants	Agglo Ad.tenfant	Hors Agglo	Agglo	Hors Agglo	adulte
1	0	49	279,00 €	359,00 €	464,00 €	50,00 €	63,00 €	458,40 €	544,35 €	780,60 €	150,00 €	186,00 €	172,00 €
2	50	149				75,00 €	94,00 €				192,00 €	240,00 €	220,00 €
3	150	249				100,00 €	125,00 €				234,00 €	293,00 €	268,00 €
4	250	449				125,00 €	156,00 €				276,00 €	345,00 €	316,00 €
5	450	669				150,00 €	186,00 €				318,00 €	398,00 €	364,00 €
6	670	899				175,00 €	219,00 €				360,00 €	450,00 €	412,00 €
7	900	1119				200,00 €	250,00 €				402,00 €	502,00 €	460,00 €
8	1200	1299				225,00 €	281,00 €				444,00 €	559,00 €	508,00 €
9	1300	1549				250,00 €	313,00 €				486,00 €	608,00 €	556,00 €
10	1550	et +				275,00 €	344,00 €				528,00 €	659,00 €	604,00 €
			<u>Forfait 3</u>					<u>Forfait 4</u>			<u>Forfait 5</u>		
			Ateliers pratiques collectives seules (orchestres, chorales, musiques actuelles, ensembles instrumentaux, musique de chambre)					Danse éveil / cursus			FM ou instrument seuls		
Quotient Familial			Communaux	Agglo	Hors Agglo	Agglo	Hors Agglo				Agglo	Hors Agglo	
1	0	49	89,85 €	125,20 €	159,60 €	65,00 €	81,00 €				86,00 €	107,00 €	
2	50	149						106,00 €	132,00 €				
3	150	249						126,00 €	157,00 €				
4	250	449						146,00 €	182,00 €				
5	450	669						166,00 €	207,00 €				
6	670	899						186,00 €	232,00 €				
7	900	1119						206,00 €	257,00 €				
8	1200	1299						226,00 €	282,00 €				
9	1300	1549						246,00 €	307,00 €				
10	1550	et +						266,00 €	332,00 €				

DIT que la grille ci-dessous est applicable pour les activités visées et exercées dans l'école de musique de Cesson/Vert-Saint-Denis.

Ecole de musique de Cesson /Vert-Saint-Denis													
Quotient Familial			<u>Forfait 1</u> Eveil, initiation, musique					<u>Forfait 2</u> FM + cours instrument(face à face ou pédagogie de groupe) + ateliers et orchestres illimités (diplômants ou non)					
			Communaux	Agglo	Hors Agglo	Agglo	Hors Agglo	Ville enfants	Agglo	Hors Agglo	Agglo	Hors Agglo tous	adulte Agglo
1	0	49	75,00 €	108,00 €	150,00 €	64,00 €	80,00 €	312,00 €	504,00 €	516,00 €	150,00 €	424,00 €	331,00 €
2	50	149				67,00 €	84,00 €				173,00 €	435,00 €	344,00 €
3	150	249				70,00 €	87,00 €				196,00 €	446,00 €	357,00 €
4	250	449				73,00 €	91,00 €				219,00 €	457,00 €	370,00 €
5	450	669				77,00 €	96,00 €				242,00 €	468,00 €	383,00 €
6	670	899				80,00 €	100,00 €				265,00 €	479,00 €	396,00 €
7	900	1119				83,00 €	104,00 €				288,00 €	490,00 €	409,00 €
8	1200	1299				86,00 €	108,00 €				311,00 €	501,00 €	422,00 €
9	1300	1549				89,00 €	112,00 €				334,00 €	512,00 €	435,00 €
10	1550	et +				93,00 €	116,00 €				356,00 €	524,00 €	448,00 €
Quotient Familial			<u>Forfait 3</u> Ateliers pratiques collectives seules (orchestres, chorales, musiques actuelles, ensembles instrumentaux, musique de chambre)					<u>Forfait 4</u> Danse éveil / cursus			<u>Forfait 5</u> FM ou instrument seuls		
			Communaux	Agglo	Hors Agglo	moins 18 ans	Adulte				Agglo	hors Agglo	
1	0	49	48,00 €	120,00 €	165,00 €	45,00 €	60,00 €				86,00 €	107,00 €	
2	50	149						106,00 €	132,00 €				
3	150	249						126,00 €	157,00 €				
4	250	449						146,00 €	182,00 €				
5	450	669						166,00 €	207,00 €				
6	670	899						186,00 €	232,00 €				
7	900	1119						206,00 €	257,00 €				
8	1200	1299						226,00 €	282,00 €				
9	1300	1549						246,00 €	307,00 €				
10	1550	et +						266,00 €	332,00 €				



DIT que la grille ci-dessous est applicable pour les activités visées et exercées dans le conservatoire de Savigny-le-Temple.

SAVIGNY-LE TEMPLE

Inscription aux cours

Type tarif	Tarif/an
Chorale	59,00€*
Ateliers (chant actuel, jazz, percussions, musiques du monde, stage de théâtre adulte)	65,00€**
Comédie musicale	80,00€**
Ateliers + Comédie musicale	212,00€/
Participation à la CHAM	83,00€*

* Facturation annuelle

** Facturation trimestrielle

Locations auditorium

Type tarif	Tarif/jour hors régie
Agglomération	226,00€
Hors Agglomération	822,00€

Inscription avec taux d'effort/an*

Prestation	Taux d'effort tarif Agglomération			Tarif Hors Agglomération
	Famille 1 enfant (en %)	Famille 2 enfants (en %)	Famille 3 enfants (en %)	
Formation musicale individuelle	7,2761	6,9439	5,5188	500,00€
Formation musicale + instrument individuelle	11,0267	10,0301	7,7187	700,00€
Théâtre	7,2763	6,9418	5,5188	429,00€
Cours bimensuel individuel instrument ou chant pour élève adulte ou avancé	3,6380	3,4720	2,7594	250,00€

* Facturation trimestrielle

Calcul du taux d'effort pour le conservatoire de Savigny le temple :

	1 enfant		2 enfants		3 enfants	
	Mini	Maxi	Mini	Maxi	Mini	Maxi
Tarif FM SEULE	49,06 €	353,97 €	46,82 €	337,81 €	37,21 €	268,48 €
TARIF FM + INSTRUMENT	74,36 €	436,44 €	67,63 €	487,95 €	52,05 €	375,05 €
Théâtre	49,07 €	353,98 €	46,83 €	337,81 €	37,22 €	268,48 €

DIT que la grille ci-dessous est applicable pour les activités ci-dessous visées et exercées dans l'école de musique suivante : Moissy-Cramayel.

MOISSY CRAMAYEL

Inscription aux cours basée sur le quotient familial

Type tarif	Taux d'effort	Tarif/trimestre Agglomération		Hors Agglomération / trimestre
		Plancher	Plafond	
Formation musicale	3,71%	19,74€	49,95€	81,72€
Pratique instrumentale	10,41%	51,40€	138,86€	288,48€

DIT que le tarif correspond au quotient familial x le taux d'effort.

Inscription chorale adulte

Type tarif	Tarif/an
Agglomération	68,30€
Hors Agglomération	95,36€

Inscription cours chant adulte

Type tarif	Tarif/trimestre
Agglomération	98,05€
Hors Agglomération	129,76€

Inscription atelier de pratique collective

Type tarif	Tarif/an
Agglomération	65,00€
Hors Agglomération	81,00€



PRECISE qu'un tarif préférentiel, à savoir le tarif plancher, sera appliqué aux enfants inscrits à l'Harmonie.

PRECISE qu'un demi-tarif est applicable au second enfant d'une famille, lorsque deux enfants participent à la même activité.

C- MAJORATIONS - MINORATIONS

MAJORATIONS :

DECIDE qu'une majoration de 25 % sera appliquée pour les usagers « hors agglomération », c'est-à-dire qui ne sont pas domiciliés ou qui n'exercent pas leur activité professionnelle ou qui ne sont ni étudiants ni scolarisés dans l'une des communes de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud.

PRECISE que pour encourager l'apprentissage et la pratique d'instruments diversifiés et plus rares, permettant au réseau des conservatoires de faciliter et de renforcer les pratiques d'ensembles, cette majoration de 25 % ne s'applique pas aux usagers domiciliés dans le département de Seine-et-Marne, inscrits en : hautbois, basson, cor, trombone, tuba, contrebasse, clavecin, traverso, viole de gambe, harpe, orgue, accordéon ou pratiquant ces instruments au sein d'ensembles.

MINORATIONS :

DECIDE d'appliquer un « avantage famille » sous forme d'une réduction de 20 % applicable à la cotisation du deuxième membre et des suivants d'une même famille s'inscrivant au réseau des conservatoires. Le calcul est pratiqué à l'avantage des familles, sur l'élève aux activités les plus onéreuses.

PRECISE que si un des membres d'un même foyer fiscal dûment inscrit dans le réseau des conservatoires bénéficie du tarif « agglomération » du fait qu'il y exerce son activité professionnelle ou y étudie ou y est scolarisé, l'ensemble du foyer fiscal est alors considéré comme appartenant à l'agglomération.

PRECISE que les élèves inscrits dans l'un des conservatoires du réseau 77, également inscrits dans une pratique collective intercommunale (Big band, JMS, Harmonie Vents du Sud), bénéficient de la gratuité pour cette pratique collective,.

PRECISE que concernant la commune de Savigny-le-Temple, l'élève CHAM qui prend un cours d'instrument dans un autre conservatoire du réseau, paie le tarif correspondant à la première tranche (plancher) du quotient familial du conservatoire en question.

PRECISE que concernant la commune de Combs-la-Ville :

- Tous les élèves qui participent à l'Orchestre d'Harmonie ont la gratuité des cours d'instrument et formation musicale, en contrepartie de leur présence à quatre cérémonies officielles par an.
- Les enfants habitant Combs-la-Ville bénéficient de l'atelier chorale gratuit, sauf les frais d'inscription.

PRECISE que concernant la commune de Moissy-Cramayel, les élèves inscrits à l'orchestre d'harmonie de Moissy et les élèves des OAE bénéficient du tarif plancher en formation musicale et d'une gratuité pour l'instrument.

D- LOCATION D'INSTRUMENT

FIXE le montant du forfait d'accessibilité au parc instrumental comme suit :

Coût mensuel sur tous les établissements d'enseignements artistiques du réseau Sénart = 15 € par mois, assurance prise en charge par l'utilisateur.

La commune de Savigny-le-Temple, pour des raisons d'accessibilité financière, conservera son mode actuel de location d'instrument suivant :

Location instrument (forfait annuel)

Valeur instrument	Tarif/instrument/
Moins de 300€	72,00€
Moins de 450€	110,00€
Moins de 600€	148,00€
Dès 600€	192,00€

* *Facturation mensuelle*

DIT qu'un usager en situation d'impayé (cotisation et/ou location d'instrument) devra restituer aussitôt l'instrument loué au conservatoire.

II- TARIFICATIONS PARTICULIERES

FIXE les tarifs des prestations pédagogiques, artistiques et culturelles aux collectivités, aux institutions publiques et aux associations à 51 € de l'heure (exemple : 1 632 € pour une prestation de 32 heures/année).

DIT que la gratuité des prestations pédagogiques, artistiques et culturelles pourra être appliquée aux institutions accueillant des personnes en situation de handicap, sous réserve de la conclusion d'une convention de partenariat.

PRECISE que le conservatoire de Savigny-le-Temple applique le système de concerts payants, selon le principe et les tarifs suivants :

Entrée concerts

Type tarif	Tarif/entrée
Plein	7,00€
Elèves du conservatoire de -18 ans	5,00€
Présentations scolaires	5,00€



III- PIÈCES JUSTIFICATIVES AU MOMENT DE L'INSCRIPTION

La liste des pièces justificatives nécessaires au moment de l'inscription est la suivante :

- photocopie de la carte d'identité de l'utilisateur payant
- Justificatif de résidence, d'emploi ou de scolarisation pour bénéficier du tarif applicable aux usagers de l'agglomération :
 - *justificatif de domicile original de moins de 3 mois (facture d'eau, d'électricité, de gaz ou de téléphone, titre de propriété, quittance de loyer, bail de location)*
 - *(ou) bulletin de salaire de moins de 3 mois ou attestation de l'employeur au jour de l'inscription justifiant du lieu d'affectation*
 - *(ou) carte d'étudiant ou carte d'étudiant des métiers de l'année scolaire en cours*
 - *(ou) certificat de scolarité de l'année scolaire en cours*
- Livret de famille pour l'inscription des enfants.
- Pour toutes les activités dont la tarification est liée au quotient familial, l'avis d'imposition sur le revenu de l'année N-1 relatif aux revenus de l'année N-2.
- Certificat médical d'aptitude à la pratique de la danse (à fournir avant le premier cours).
- Si au 15 juin, la cotisation de l'année précédente est en situation d'impayé au Trésor public, la réinscription ne pourra être prise en compte.

IV- MODALITES DE PAIEMENT

PRECISE que les frais d'inscription sont non remboursables.

PRECISE que l'inscription est définitive après 4 semaines de cours, considérées comme période d'essai.

DECIDE que les forfaits liés aux locations d'instruments sont exigibles à la signature du contrat de prêt et payables en une seule fois ou par trimestre par espèces, chèque, carte bancaire ou chèques vacances.

DECIDE que les cotisations relatives aux activités des forfaits 1, 2 et 4 sont exigibles au démarrage de l'activité et que la date butoir d'encaissement des cotisations est fixée à deux mois au plus tard après l'inscription :

- soit par chèque, espèces, ou carte bancaire :
 - soit au trimestre
 - soit à l'année

DECIDE que les moyens de paiement sont étendus aux chèques vacances. En cas de paiement partiel avec l'un de ces moyens de paiement, le paiement du solde doit être réglé en une fois, par chèque, espèce ou carte bancaire.



PRECISE que :

- Après inscription, les cotisations sont dues pour l'année et aucune réinscription ne sera effectuée en cas d'impayés dans un des établissements d'enseignement artistique et culturel de l'Agglomération, ou en cas de non restitution d'un instrument en location
- Il ne sera procédé à aucun remboursement même partiel en cas d'arrêt en cours d'année, sauf cas de force majeure dûment motivé : décès, maladie grave, déménagement hors du territoire de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud, mutation ou changement d'établissement scolaire ou de cursus scolaire hors du territoire de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud. En ce qui concerne les mutations, changement d'emploi, d'établissement ou de cursus scolaire, le remboursement partiel est possible sous réserve que l'usager justifie dûment de son incapacité à suivre l'activité dans laquelle il est inscrit du fait de ses nouveaux horaires professionnels ou scolaires.

Dans ces cas, le remboursement de cotisation s'effectue sur la base d'un prorata temporis d'incapacité à pratiquer les activités concernées pour les motifs de force majeure énoncés ci-dessus, en fonction du nombre de semaines de cours suivies.

DIT que les recettes correspondantes seront versées au Budget principal de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tout document relatif à la présente délibération.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2018/239 : OPEN DATA - OUVERTURE DES DONNEES PUBLIQUES DE GRAND PARIS SUD ET MUTUALISATION DE LA DEMARCHE AVEC LES COMMUNES DU TERRITOIRE

Le Conseil de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le lancement de la démarche mutualisée Open data en mettant progressivement à disposition les données publiques de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart sur un portail Internet dédié.

DECIDE d'acquérir un portail dédié.

DECIDE de mettre à disposition des communes du territoire ce portail afin que ces dernières puissent publier leurs données dans les conditions de la convention annexée.

DECIDE de publier sous licence par défaut de type Licence Ouverte, dont les termes sont annexés à la présente délibération, et d'utiliser la licence ODbI pour publier des données *au cas par cas*, dont les termes sont annexés à la présente délibération.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.



DELIBERATION N°DEL-2018/240 : DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA CONCEPTION, LA CONSTRUCTION, L'EXPLOITATION D'UN RESEAU DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES A TRES HAUT DEBIT SUR LE TERRITOIRE DE SEINE-ESSONNE - AVENANT N°5

Le Conseil de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'avenant n°5 à la Convention de délégation de service public relative à la conception, la construction, l'exploitation d'un réseau de communications électroniques à très haut débit sur le territoire Seine Essonne à conclure avec la société COVAGE.

PRECISE que cet avenant prévoit en substance de créer et de proposer une nouvelle offre Bande Passante Entreprise Access d'une part de créer et de redéfinir les zones constituant le périmètre de la Délégation de service public d'autre part.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer cet avenant n°5 et ses annexes ainsi que tous les documents relatifs à cette affaire.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 50.

Fait à Courcouronnes, le 04 JUIL. 2018

Par délégation
Le Directeur Général des services,

Francis CHOUAT
Président